



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCHWEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Pascal APERCE (à Alain MARC), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à Bénédicte SALIN), Claire LAYAN (à Pierre CATARD)

Absent : Fabien BARRIER

Secrétaire : Agnès FOSSE

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2014

Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

1) Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. le Maire

2) Rapport 2013 de développement durable

Rapporteur : M. Lamarque

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2014 / 2020

Rapporteur : M. le Maire

4) Marché public de conception, fabrication et livraison de repas destinés à la restauration municipale - Protocole transactionnel entre la Ville et SOGERES

Rapporteur : M. Bernard Junca

5) Entrée jardinée Bois du Bouscat / Résidence Champ de Courses

Rapporteur : M. Lamarque

FINANCES – MARCHES PUBLICS

6) Composition de la Commission des Finances - Désignation

Rapporteur : M. le Maire

7) Commission communale des impôts directs – Etablissement de la liste de présentation des commissaires du Bouscat

Rapporteur : M. Joan Taris

8) Compte Administratif 2013 budget principal

Rapporteur : M. Joan Taris

9) Compte Administratif 2013 budget annexe Cimetière

Rapporteur : M. Joan Taris

- 10) Approbation du compte de gestion 2013 Budget Principal dressé par M. ARMENGAUD, receveur
Rapporteur : M. Joan Taris
- 11) Approbation du compte de gestion 2013 Budget Annexe Cimetière dressé par M. ARMENGAUD, receveur
Rapporteur : M. Joan Taris
- 12) Affectation définitive des résultats 2013 Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur : M. Joan Taris
- 13) Décision modificative N° 1 au B.P. 2014 (Budget Principal)
Rapporteur : M. Joan Taris
- 14) Décision modificative N° 1 au B.P. 2014 (Budget Annexe Cimetière)
Rapporteur : M. Joan Taris
- 15) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes
Rapporteur : M. Joan Taris
- 16) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2013
Rapporteur : M. Joan Taris
- 17) Indemnité de conseil au receveur municipal
Rapporteur : M. Joan Taris
- 18) Signature d'un avenant N° 3 au contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation incluant l'aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité des bâtiments communaux
Rapporteur : M. Bernard Junca

RESSOURCES HUMAINES

- 19) Modifications au tableau des effectifs – Transformation de postes
Rapporteur : Mme Virginie Monier
- 20) Régime indemnitaire de la filière sociale
Rapporteur : Mme Virginie Monier
- 21) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Mme Virginie Monier
- 22) Formation des Elus
Rapporteur : Mme Virginie Monier
- 23) Mise à disposition d'agents de la Ville du Bouscat auprès du Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Mme Virginie Monier
- 24) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et Sécurité
Rapporteur : Mme Virginie Monier

CULTURE

- 25) Convention de coopération documentaire avec la Ville de Bordeaux
Rapporteur : Mme Emmanuelle Angelini

URBANISME

26) Renouvellement d'adhésion communale à l'Association AMO «Architectes et Maîtres d'Ouvrages»

Rapporteur : M. Junca

27) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Denfert Rochereau

Rapporteur : M. Denis Quancard

28) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau BT HTA rue Denfert Rochereau

Rapporteur : M. Denis Quancard

29) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Rigal (tronçon Branly / voie Ferrée)

Rapporteur : M. Denis Quancard

30) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau BT HTA rue Rigal (tronçon Branly / voie Ferrée)

Rapporteur : M. Denis Quancard

EDUCATION

31) Dissolution de la Caisse des Ecoles du Bouscat

Rapporteur : M. Dominique Vincent

32) Débat autour de la réforme des rythmes scolaires

QUESTIONS ORALES DIVERSES

--==--

M. LE MAIRE propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Forum de l'Education, cette instance devant se réunir avant la fin de l'année scolaire. Il rappelle que ce forum est composé de 10 élus, de l'Inspecteur d'Académie, d'enseignants, de parents d'élèves et des services municipaux. Pour sa part, il désignera 7 élus de la majorité et souhaiterait qu'un représentant de chaque groupe d'opposition en fasse également partie.

M. CATARD propose la candidature de M. BROQUAIRE.

M. LE MAIRE annonce donc la composition du Forum de l'Education :

Dominique VINCENT, Agnès FOSSE, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Emmanuelle ANGELINI, Gwénaél LAMARQUE, Géraldine AUDEBERT, M. BROQUAIRE, M. BARRIER, M. ALVAREZ.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 8 Avril 2014.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Police Municipale

Décision N° 2014-110 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 avril 2014 enregistrée en préfecture le 4 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde pour la mise en place du processus de la verbalisation électronique.

M. ALVAREZ fait remarquer que la mise en place de ce processus de verbalisation électronique suppose une bonne communication auprès des administrés (tracts, articles de presse...) afin qu'ils ne soient pas surpris par ce nouveau système.

M. LE MAIRE indique que cette remarque est tout à fait justifiée. Par ailleurs, il rappelle que les pouvoirs de police de circulation et de stationnement risquent d'être transférés à la C.U.B. à compter du 1^{er} janvier 2015. Aussi, si la ville souhaite s'y opposer, notamment eu égard aux particularités bouscataises à la Barrière du Médoc, le Conseil Municipal devra se prononcer contre ce transfert automatique avant le 1^{er} juillet 2014.

Jeunesse

Décision N° 2014-111 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 avril 2014 enregistrée en préfecture le 4 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec les PEP11 dans le cadre de l'accueil de classe de découverte du 25 au 27 juin 2014 au Centre du Patrimoine à Carcassonne. Ce séjour concerne 26 élèves de CM2 et 4 accompagnateurs. Le prix du séjour est de 121 € par élève et 88 € par adulte (gratuité pour 1 adulte). Il inclut les frais d'hébergement, les visites, le déplacement sur place. Le montant total de la prestation s'élève à 3 410 euros.

Décision N° 2014-118 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 avril 2014 enregistrée en préfecture le 11 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association UDPS 33. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de promotion de secourisme et d'enseignement des gestes de premiers secours.

Décision N° 2014-119 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 avril 2014 enregistrée en préfecture le 11 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association PREVENTION ROUTIERE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation au risque routier. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-125 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL de Haute Savoie pour un séjour au centre Castel Landou à Taussat. La prestation aura lieu du 18 au 20 août pour l'accueil de loisirs des 6/9 ans. Le prix du séjour est de 1 254,40 € T.T.C..

Décision N° 2014-126 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec Madame BALSAC pour l'organisation d'un atelier de Zumba et de Bokwa. La prestation

aura lieu du 22 au 24 avril pour l'accueil de loisirs des 6/9 ans. Le prix des prestations est de 320 € T.T.C..

Décision N° 2014-127 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec l'association PEINTURE FRAICHE pour l'organisation d'un atelier Graff. La prestation aura lieu du 3 au 5 avril pour l'accueil de loisirs des 6/9 ans. Le prix des prestations est de 492 € T.T.C..

Ressources Humaines

Décision N° 2014-112 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 avril 2014 enregistrée en préfecture le 4 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CFPPS-CHU proposant un colloque ayant pour thème « Coopérer, collaborer quand l'organisation repose sur ses acteurs ». Un cadre participera à ce colloque le 10 avril 2014. Le coût de cette prestation s'élèvera à 250 € T.T.C..

Décision N° 2014-123 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec LES FRANCAS D'AQUITAINE proposant une formation continue intitulée « Formation générale animateur BAFA/ACM ». Un agent participera à cette formation du 19 au 26 avril 2014. Le coût de cette prestation s'élèvera à 565 € T.T.C..

Décision N° 2014-124 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec ARC EN CIEL proposant une formation continue intitulée « Formation générale animateur BAFA/ACM ». Un agent participera à cette formation du 12 au 19 avril 2014. Le coût de cette prestation s'élèvera à 280 € T.T.C..

Développement Durable

Décision N° 2014-113 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 avril 2014 enregistrée en préfecture le 4 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association ArbrOsmoZ prévoyant la mise en place d'une animation « Grimpe d'arbre » dans le cadre de la Fête des Jardins les 26 et 27 avril 2014. Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 350 € T.T.C..

Marchés Publics

Décision N° 2014-114 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 4 avril 2014 enregistrée en préfecture le 4 avril 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 1 "VRD, gros œuvre, démolition" du MAPA 13-017 restructuration de la tribune du stade Jean Jaurès.

Les travaux entrepris sur le lot « VRD, gros œuvre, démolition » attribué à l'entreprise BTPS ATLANTIQUE vont faire l'objet de moins values pour un montant total de 7 103,20 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 1 – BTPS
Montant initial HT	234 683,07 €	95 006,10 €
Cumul avenants précédents	13 238,37 €	- €
Sous total HT	247 921,44 €	95 006,10 €
Montant avenant 1 lot 1 HT	- 7 103,20 €	- 7 103,20 €
Total HT	240 818,24 €	87 902,90 €
TVA 20 %	48 163,65 €	17 580,58 €
Total TTC	288 981,89 €	105 483,48 €

Culture

Décision N° 2014-115 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 avril 2014 enregistrée en préfecture le 11 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie BLUE LINE PRODUCTIONS, produisant une représentation du spectacle « Les Françaises ». La troupe se produira à l'Ermitage le vendredi 16 mai 2014 à 20H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 13 372,13 € T.T.C..

Décision N° 2014-116 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 avril 2014 enregistrée en préfecture le 11 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la société TECH'LIGNE. Elle accompagnera la ville dans la réalisation des plans d'aménagement de la future médiathèque et formulera des conseils et des préconisations de décoration. Le coût de la prestation sera d'un montant de 11 340 € T.T.C..

Décision N° 2014-120 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame CROCE. Elle s'engage à participer à la journée professionnelle dans le cadre du Salon du Livre du Bouscat et à animer la conférence « Les imaginaires de l'album jeunesse, une aire culturelle pour l'enfant et pour l'adulte ». Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-122 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec l'association L'ARBRE SOLEIL. Elle animera deux représentations d'un conte musical le 14 mai à l'Ermitage. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 800 € T.T.C..

Décision N° 2014-121 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 avril 2014 enregistrée en préfecture le 16 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame PERAGALLO. Elle s'engage à participer à la journée professionnelle dans le cadre du Salon du Livre du Bouscat et à animer la table ronde « Le pouvoir évocateur de l'image, regards croisés d'auteurs, d'illustrateurs et d'éditeurs ». Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 225 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2014-116 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 avril 2014 enregistrée en préfecture le 11 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame PARSONS-BABIAN, en vue d'accepter la donation des copies des archives privées et des photographies de la famille Babian et de l'entreprise « transports Babian ».

DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapport d'activité de la Ville, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2013, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de la ville :

<http://www.calameo.com/read/002467460d4ea19434382>

M. LE MAIRE donne la parole à M. UHEL, Directeur Général des Services.

M. UHEL rappelle qu'il s'agit de la 2^{ème} édition du rapport d'activité de la ville. Ce document était jusqu'à présent à la disposition des élus en format dématérialisé et va leur être remis, ce soir, en format papier. Dans le cadre de la politique de développement durable mise en place au Bouscat, ce rapport d'activité ne sera édité qu'à une cinquantaine d'exemplaires papier. C'est le symbole concret de la démarche d'évaluation des politiques publiques mises en place depuis trois ans.

Il rappelle qu'aucun texte n'impose cette démarche à la ville et que la Municipalité l'a souhaitée afin de poursuivre 3 ambitions principales :

- *être lisible, c'est-à-dire présenter de manière exhaustive l'ensemble des services de la ville, leurs compétences, leurs savoirs, leurs actions ; ce document sera donc, en début de mandature, un outil intéressant à parcourir pour les élus car il leur permettra de bien connaître la collectivité du Bouscat ;*
- *mettre en perspective et confronter les intentions aux actes qui ont été pris et décidés au cours de l'année 2013 ; certes on peut pointer ce qui fonctionne mais cela peut également, et c'est ce qui peut être aussi très intéressant, permettre de mettre en évidence les points de vigilance qu'il convient de suivre, de corriger ou de réorienter ;*
- *présenter la stratégie de court, moyen, voire de long terme de la collectivité et les projets de l'année suivante.*

Puis il présente ce document de manière succincte selon 3 axes :

- *1er axe : ce rapport met en évidence la modernisation des équipements et des services de la collectivité qui doit s'adapter bien entendu aux demandes de la société, des Bouscatais et surtout de ses problématiques. Les investissements qui ont été réalisés en 2013 le montrent avec beaucoup d'acuité, notamment avec l'ouverture du complexe sportif Jehan Buhan, les travaux dans les écoles ou les A.L.S.H. qui améliorent l'accueil des enfants, les aménagements de voiries ou d'espaces publics. Mais la modernisation c'est aussi le fonctionnement au quotidien de l'administration dans ses contacts avec le public, ses partenaires ou les autres pouvoirs publics d'où la dématérialisation complète du conseil municipal et des échanges avec le trésor public, la gestion électronique de documents, l'expérimentation actuelle d'un réseau social d'entreprise de type Facebook ou encore la sitotheque au niveau de la médiathèque qui permet aux usagers d'accéder à une sélection de sites et de ressources électroniques gratuits, pour tous les âges ;*
- *2^{ème} axe : l'approche durable écologique de toutes les politiques menées. Aujourd'hui, les critères de développement durable apparaissent dans tous les marchés publics et font partie de la sélection des entreprises qui travaillent avec la collectivité. Cette politique est également diffusée en continu, en interne, par une vingtaine d'agents référents, on peut s'en féliciter car cette présence est un modèle que peu de collectivités ont mis en place. Elle est enfin travaillée avec les écoles au rucher de l'Ermitage avec les enfants fréquentant les A.L.S.H. et le club nature, avec les associations avec lesquelles la ville entretient des liens très étroits dans le cadre des politiques contractuelles. Il cite 2 actions très marquantes de l'année 2013 : l'ouverture du Bois du Bouscat en juin 2013 et l'attribution du marché de restauration scolaire à la société Elior qui a intégré le développement durable à la fois dans les clauses techniques (circuit court, saisonnalité) mais également dans les critères de sélection de l'entreprise avec un bilan carbone (émissions des gaz à effet de serre pour chaque repas produit et plan de leur réduction sur la durée du contrat) ;*
- *3^{ème} axe : l'approche tournée vers la qualité et le management par la qualité de l'organisation municipale, sans viser forcément une certification. Une réflexion est régulièrement menée autour de cette qualité pour savoir comment est rendu aujourd'hui le service public et comment on peut l'améliorer avec plus d'efficacité et plus d'efficacités. Cette approche passe surtout par une politique RH qui s'éloigne de la simple gestion des statuts des carrières des agents municipaux et qui doit s'intéresser aux valeurs répertoriées dans une charte d'engagement, entérinée en 2013 et qui lie l'ensemble des agents de la*

collectivité. Il faut aussi donner du sens à tout cela avec un plan d'actions stratégiques de l'administration qui permettra des évolutions personnelles et professionnelles en confortant les savoirs. Il indique que le nombre de jours de formation offert aux agents municipaux a doublé, il est passé de 775 en 2012 à 1355, qu'il y a eu 30 avancements de grade ou nominations suite à des réussites à des concours et qu'une expérimentation a été menée autour du tutorat au niveau des services techniques. Il faut aussi garantir le bien-être des agents au travail c'est pourquoi un projet de nettoyage écologique des locaux est actuellement étudié et une évaluation des risques psychosociaux est envisagée, le C.T.P. débattrà de cette question le 16 mai prochain. C'est également le bien-être en dehors du travail, d'où la mise en place d'un contrat de prévoyance collective qui évite aux agents le passage au demi-traitement au bout de 3 mois d'arrêt de travail et la possibilité de bénéficier d'actions sociales par le biais du Comité National de l'Action Sociale. Enfin, une réflexion très pointue sur la question de l'évaluation individuelle et collective a été dernièrement menée et sera elle aussi présentée très prochainement au Comité Technique Paritaire, puis au Conseil Municipal.

M. ALVAREZ félicite les rédacteurs de ce document. Cependant, il regrette l'absence de l'organigramme des services qui apparaissait dans celui de l'an dernier. Il indique que ce rapport est une mine d'informations pour les élus qu'ils sauront utiliser et populariser à la fois dans les débats internes du Conseil Municipal mais également vis-à-vis de la population, puisqu'il appartient à tous les Bouscatais.

M. LE MAIRE répond qu'il ne voit en effet aucun inconvénient à ce que ce document contienne l'organigramme des services.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport d'activité 2013 de la Ville.

DOSSIER N° 2 : RAPPORT 2013 DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le rapport de développement durable, retraçant un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire de la commune durant l'année 2013, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de la ville :

<http://www.calameo.com/read/0024674603ae8b59ee620>

M. LAMARQUE indique que ce rapport est relativement dense et riche et qu'il fait écho, d'une certaine manière, en toute complémentarité, avec le rapport d'activité qui vient d'être présenté précédemment. Avant tout, il tient à signaler quelques erreurs de rédaction :

- p 5 : la redite du titre "une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité" qu'il faut entendre par "une ville qui encourage l'implication de tous et les coopérations",
- p 33 : "la ville met en place ses actions" au lieu de "ces actions",
- p 41 : il convient de rajouter des "s" à "coopération internationale".

Il propose de présenter ce rapport à l'aide de quelques chiffres et de quelques dates :

- 2 est le numéro de ce rapport puisque c'est la 2^{ème} fois que la ville du Bouscat élabore un rapport sur le développement durable. Il est à noter que la ville, conformément l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, n'est pas assujettie à le réaliser, il s'agit donc d'un exercice

volontaire qui poursuit 3 objectifs primordiaux : exercer un effet de levier par la conscientisation des actions municipales, assurer plus de visibilité et travailler en toute transparence sur une problématique qui nous concerne tous. Il rappelle que la ville s'est lancée dans une politique de développement durable en 2009, sous l'égide de Bernard JUNCA, et dans l'élaboration d'un Agenda 21.

- *4 est le nombre de phases de la démarche Agenda 21, une phase de diagnostic de mai 2010 à mars 2011, une phase stratégique de mars 2011 à mai 2011, une phase d'élaboration de mai 2011 à avril 2012 et une phase opérationnelle qui se déroule actuellement. Le 15 mai 2012, l'assemblée municipale a adopté cet agenda 21.*
- *4 est le nombre d'axes stratégiques qui organisent cet Agenda 21 : l'axe 1, une ville qui améliore durablement son cadre de vie, l'axe 2, une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité, l'axe 3, une ville qui développe une vie économique responsable et l'axe 4, une ville qui encourage l'implication de tous et les coopérations.*
- *52 est le nombre de fiches Actions qui sont organisées autour de ces 4 axes, 11 actions phares, 22 actions coup de cœur et 5 actions bénéficiant de cette double appellation, l'ouverture du Bois de l'hippodrome, l'efficacité énergétique du patrimoine communal, le développement des jardins partagés, l'accessibilité des bâtiments communaux et l'accompagnement des associations bouscataises dans une démarche DD.*
- *49 de ces fiches sont actuellement lancées, 3 restent à engager, les numéros 14, 16 et 17, à savoir l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux, l'aménagement paysager et environnemental et la reconversion des quartiers est en quartiers durables ; 2 autres sont encore à un stade assez balbutiant, les numéros 24 et 36, correspondant à la lutte contre la précarité énergétique et à la sensibilisation des entreprises et des commerces au développement durable.*
- *Le 19 février 2013 c'est la date à laquelle les services du Premier Ministre ont attribué à la ville du Bouscat la labellisation Agenda 21 local assorti de recommandations mais aussi de soutien sur les efforts que la commune a entrepris en entamant cette démarche.*
- *15 correspond au nombre de lignes dont il va donner lecture afin d'expliquer le cœur de ce rapport "vous l'avez constaté en parcourant ce rapport, cet agenda 21 est la colonne vertébrale et transversale d'un très grand nombre d'actions et de politiques mises en oeuvre quotidiennement au Bouscat. Il concerne la gestion en interne en mairie puisque la ville s'est fixée le cap de l'exemplarité, notamment en direction des services, les Bouscatais et les Bouscataises qui ont été associés dès son élaboration lors de son lancement en 2009-2010 et il s'adresse bien évidemment à toutes les forces vives du Bouscat, notamment ses associations. Outil voulu à portée de main, il conjugue une approche solidaire, écologique mais aussi économique du développement local et s'inscrit dans une démarche globale que porte désormais la plupart des grandes collectivités territoriales, notamment depuis le Grenelle de l'environnement. Il prône un nouvel état d'esprit qui pourrait être qualifié de bon sens, surtout dans la période de crise que nous traversons actuellement et qui, d'une certaine manière, renforce plus que jamais son actualité. Moins de pollution des sols et de l'air; moins de gaspillage, plus de maîtrise des dépenses énergétiques, plus de dialogues, de solidarité et d'échanges, le rapport est un peu un vade-mecum d'une ville à vivre. Un rapport c'est bien mais il faut surtout penser à sa valorisation et à sa vie après la rédaction. Nous sommes actuellement dans la phase 4 de notre agenda 21, ce qui signifie que l'acte 1 se terminera prochainement et que nous serons donc appelés à travailler sur la co-construction de la phase 2 ou de l'acte 2 de cet Agenda 21, en faisant un bilan de ces fiches actions. Ce rapport est assez exhaustif cette année afin que les élus aient en début de mandature toutes les informations mais celui de l'an prochain pourrait être plus synthétique.»*

M. ALVAREZ félicite les rédacteurs de ce rapport. D'autre part, il souhaiterait mettre le focus sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dont il est question dans le document et qui fait partie, à part entière, de cette action de développement durable. En effet, il est rappelé dans le rapport que 20 % de la population mondiale consomment 80 % des ressources naturelles et il précise que 1 % de la population accapare 40 % de la richesse produite sur la terre. Cet axe est donc important et M. LAMARQUE a d'ailleurs noté que l'objectif 4 "lutter contre la précarité énergétique" reste encore un peu flou avec le simple objectif d'aller au-delà des actions du FSL. Il faudra donc se battre pour l'accessibilité au logement, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des actions pour les publics éloignés de la culture et doubler l'aide publique au développement, notre pays n'y consacrant aujourd'hui que 0,39 % de son produit national brut. Tous les objectifs sont louables mais ceux-là sont essentiels.

M. LE MAIRE partage son avis sur la précarité, elle est énergétique avant tout. Il le constate régulièrement au CCAS, la plupart des aides financières sont sollicitées pour le paiement des factures de chauffage, électricité, gaz, isolation....

M. JUNCA reconnaît que la fiche action concernant la lutte contre la précarité énergétique ne fait pas partie des plus abouties. Il explique que la ville est actuellement dans une phase de diagnostic des situations les plus précaires mais l'identification des personnes menée par le C.C.A.S. est une tâche difficile notamment en raison de freins culturels, sociaux et de pudeur vis-à-vis des gens qui se trouvent dans ces situations. Il précise toutefois que cet axe préoccupe la Municipalité et fait donc partie de ceux qu'elle compte par la suite pousser et faire aboutir.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prendre acte du rapport 2013 de développement durable.

DOSSIER N° 3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet qui est proposé aujourd'hui reprend dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2008, puis modifié en 2013. En outre, il prend en compte l'évolution des textes portant sur le fonctionnement des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE indique qu'il a longuement débattu de cette question avec MM. CATARD et ALVAREZ,

vendredi, lors de la réunion préparatoire. Il cite les principaux points et apporte ensuite deux précisions. Concernant tout d'abord le local d'opposition, il rappelle que cette question avait déjà été abordée lors d'un précédent Conseil Municipal et qu'il avait alors répondu à M. CATARD que son groupe n'était pas autorisé à y recevoir des administrés. Toutefois, il indique que les groupes de l'opposition ont la possibilité de s'y réunir avec leurs colistiers pour des séances de travail. Enfin, concernant l'expression des groupes, il rappelle qu'il s'agit d'une page proposée à tous les groupes qui constituent le conseil municipal dans Le Bouscat Mag, qui a une périodicité de 4 à 5 numéros par an. La répartition peut être faite de façon arithmétique en prenant les résultats des urnes, ce qui donnerait 66 % pour la majorité, 16 % pour la liste de M. CATARD, 10 % pour celle de M. BARRIER et 8 % pour celle de M. ALVAREZ. Cependant, considérant que cela n'est pas très démocratique, il propose de diminuer de moitié le pourcentage de la majorité (de 66 à 34 %), ce qui permettrait ainsi aux trois groupes d'opposition de disposer de 22 % chacun de la page d'expression. Cette répartition lui semble non seulement plus démocratique mais également plus lisible pour le lecteur.

M. ALVAREZ rappelle que, dans le cadre de la loi du 6 février 92 relative à l'administration territoriale, le conseil municipal doit, dans les 6 mois de son installation, régler cette question du règlement intérieur. Le document soumis ce soir à l'approbation de l'assemblée reprend dans ses grandes lignes les règles de fonctionnement précédemment adoptées lors de la mandature 2008-2014. Il note cependant quelques précisions qui ont été apportées dans certains articles : article 6, les questions écrites pourront faire l'objet de débats, article 8 pour la commission des finances, sujet qui sera abordé dans un autre dossier, article 31 pour le local et 32 pour l'expression des groupes d'opposition dans le bulletin municipal avec une répartition de 34 % pour la majorité et 22 % pour les 3 autres groupes. Bien que s'inspirant très largement du modèle de règlement intérieur proposé pour l'Association des Maires de France, le projet proposé ce soir s'en écarte sur quelques points que la Municipalité a choisi de ne pas faire figurer, notamment les conseils de quartiers, la consultation des électeurs et le référendum local. Mais les élus auront sûrement l'occasion de reparler de ces sujets par le biais des questions écrites, conformément à l'article 6. Les dispositions générales proposées sont toutefois très intéressantes et de nature à permettre à chaque élu de disposer des moyens d'assurer convenablement la libre expression de ses opinions. Il votera donc pour.

M. CATARD souhaite revenir sur deux points. Le 1^{er} concerne les 5 jours francs. Certes, ce délai est imposé par la loi, mais, dans le cadre de ce conseil municipal, on ne peut pas considérer qu'il ait été parfaitement respecté puisque les élus ont reçu les documents samedi 3 mai, pour un conseil qui se tient aujourd'hui. Il souhaite donc vraiment qu'à l'avenir ce délai soit a minima respecté, voire augmenté, si les services le peuvent ; mais quand on voit la qualité des rapports qu'ils produisent on peut penser qu'ils peuvent y parvenir, en particulier quand des dossiers importants, comme cela est le cas aujourd'hui, sont présentés. Le 2^{ème} concerne cette répartition des pourcentages de la page d'expression dans le bulletin municipal. Il tient tout d'abord à remercier M. LE MAIRE pour cette proposition puisque effectivement ce n'est pas un dû. De plus, il tient à préciser que son groupe y est favorable, même s'il a obtenu un pourcentage supérieur dans les urnes et que son nombre de conseillers est également supérieur aux deux autres groupes d'opposition, En effet, il lui semble important que les autres groupes puissent aussi s'exprimer.

M. LE MAIRE répond que cette proposition est en effet dans l'intérêt de tous et de la démocratie en particulier. Concernant le délai des 5 jours, il fait remarquer qu'il souhaite lui aussi qu'il soit respecté au minimum. Il fait remarquer qu'il est maire depuis 13 ans et que c'est la première fois qu'il y a eu du retard. En effet, suite à un problème technique en lien avec l'application Cdc Fast qui assure la télétransmission des dossiers, les services ont dû procéder au tirage et à l'envoi par courrier du dossier.

M. JUNCA souhaite apporter une précision relative à la remarque de M. ALVAREZ concernant l'absence des conseils de quartier. Il rappelle que ce règlement intérieur peut évoluer et qu'il y a donc la possibilité, au cours de ce mandat, d'y faire apparaître des outils de représentation des citoyens, qu'ils soient de quartier ou plus individuels. M. LAMARQUE sera en charge de cette

délégation mais la concertation ne se décrète pas et c'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite relancer le dialogue avec les Bouscatais afin qu'ils lui fassent part des formes de concertation qui leur sembleraient plus adéquates à leurs besoins, leurs contraintes ou à leur champ d'expression. Le prochain Bouscat Magazine fera d'ailleurs apparaître dans son dossier central un certain nombre de questions que la ville posent aux concitoyens pour justement connaître les outils de concertation qui leur semblent les plus aptes à pouvoir soutenir leurs efforts de participation. Si aujourd'hui il n'y a aucune mention dans ce règlement intérieur de ce qui pourrait être des conseils de quartier ou d'autres formes d'expression, c'est tout simplement parce que la Municipalité souhaite construire cette démarche avec les concitoyens et non pas leur imposer.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 mars 2014 portant sur l'installation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

DOSSIER N° 4 : MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION, FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS A LA RESTAURATION MUNICIPALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ SOGERES - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par ordre de service daté du 21 juillet 2008, la commune du BOUSCAT a confié à la société SOGERES un marché public relatif à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration municipale. Ce marché à bons de commande établi pour une durée de 5 ans s'est achevé le 31 juillet 2013. Dans le cadre de ce marché et aux termes des pièces contractuelles, l'entretien de la cuisine centrale communale relevait également de la société SOGERES. Une convention d'utilisation de cette cuisine centrale avait été signée par les deux parties le 18 juillet 2008 et était jointe au marché.

Le 31 juillet dernier, un état des lieux de sortie a été réalisé contradictoirement et ce conformément à l'article 19 de la convention. Il visait à la fois les locaux mais également le matériel de cette cuisine, sur lequel reposaient des engagements contractuels de remplacement.

C'est ainsi qu'il a pu être constaté que le plan de renouvellement, prévu par la société SOGERES et joint au marché public conclu en 2008, n'avait pas été respecté dans son intégralité. Le montant initial de ce plan s'élevait à 261.900 euros et, au terme des 5 années, la somme des investissements réalisés effectivement s'est élevée à 100.194 euros. Ainsi, la différence mise en avant crée de facto une dépréciation de la valeur comptable du matériel municipal aujourd'hui mis à disposition de la société ELIOR.

Par ailleurs, la Ville du Bouscat a dû missionner son personnel durant l'été 2013 et réaliser différentes réparations à l'issue de la mise à disposition et ce pour un montant global de 3 104,29 euros TTC.

Par courrier en date du 7 août 2013, la commune a saisi officiellement la société SOGERES afin de connaître les dispositions que cette société comptait prendre dans ce dossier considérant que le patrimoine communal (bâti et matériel) avait subi par le non respect de ses obligations contractuelles une diminution anormale de sa valeur initiale.

En réponse datée du 4 octobre 2013, la société SOGERES faisait valoir que le plan de renouvellement du matériel prévu au marché constituait le montant maximum d'investissements pouvant être envisagé mais qu'il ne saurait constituer le niveau d'investissements devant être obligatoirement réalisé par elle. En effet, l'article 4-4-1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyait que «le titulaire renouvellera si nécessaire le matériel de la cuisine centrale».

Depuis cette date, et au regard du litige exposé dans l'exécution du marché, les parties se sont rapprochées afin que soit recherchée une solution amiable et transactionnelle permettant d'éviter un contentieux inutile et coûteux. Il est rappelé que la transaction aux termes des circulaires datées respectivement du 6 février 1995, du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 est de nature à faciliter le règlement rapide des différends, notamment la résolution des difficultés d'exécution du contrat. En matière transactionnelle, le juge administratif a précisé depuis 1995 le régime de la transaction, en rappelant que ce contrat avait, entre les parties, l'autorité de chose jugée et était exécutoire de plein droit.

L'objectif d'une transaction est donc de parvenir au règlement complet d'un litige (solde tout compte) par des concessions équilibrées.

La société SOGERES et la Ville du Bouscat se sont accordées pour que soit pris en charge par la société SOGERES le renouvellement du matériel de la cuisine centrale jugé nécessaire aux besoins du service de restauration municipale. La somme de 80.000 euros incluant les petites réparations effectuées par la Ville durant l'été 2013 sera donc versée par la société SOGERES à l'émission d'un titre de recettes. Cette somme vient s'ajouter aux 100 194 € d'investissements réalisés par cette société, soit au total 180 194 €.

M. ALVAREZ rappelle que ce marché prévoyait des engagements contractuels de remplacement du matériel de cuisine et de remise en état des locaux à la charge de la société Sogérés, pour un montant maximum de 261 900 euros. Au terme de ces 5 années de marché, la somme des investissements réalisés s'est élevée à 100 194 euros, soit 40 % de la somme maximum et, profitant d'une disposition du cahier des clauses techniques particulières, Sogérés entendait s'exonérer de ses obligations maximales. Il souhaite faire deux observations : il serait bon d'interdire à l'avenir, à travers le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), toute marge d'interprétation aux sociétés qui entendent soumissionner aux marchés publics de la ville. En effet, dans ce dossier, le simple fait d'inscrire "le titulaire renouvellera le matériel" sans y ajouter la mention "si nécessaire" aurait évité cette procédure. La Municipalité a transigé pour éviter un contentieux mais la transaction est une méthode, tout comme l'arbitrage, et l'affaire Tapie le démontre, qui n'est pas toujours fructueuse pour les deniers publics. Dans le cas présent, il apparaît que la commune va récupérer 80 000 euros mais perd tout de même 80 000 euros qui aurait permis d'apprécier la valeur comptable du matériel municipal, mis aujourd'hui à disposition de la société Elior. C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

M. JUNCA partage cette remarque sur la relative faiblesse de cet article du CCTP et nul doute que les juristes de Sogérés en ont profité. Cependant, il fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de faire référence à l'affaire Tapie, il ne s'agit ni des mêmes montants, ni des mêmes intervenants et ni du même type de règlement du protocole, la ville n'ayant pas fait appel à de hautes personnalités internationales pour régler ce litige. Afin de compléter l'information, il tient à souligner qu'aux termes de ce protocole la société Elior, qui est détentrice aujourd'hui du marché, prend livraison d'un outil pleinement adapté à l'exercice de sa mission.

M. CATARD indique en effet qu'il est bon, sur ce type de dossier, de border les contrats. Cela doit servir d'exemple et d'apprentissage pour les contrats futurs, notamment celui d'Elior. Son groupe

votera pour cette délibération car il pense qu'effectivement cette transaction aurait pu se terminer plus mal dans le cadre d'une action juridique et judiciaire.

M. LE MAIRE précise que la ville essaie toujours de faire au mieux. Il souhaite faire trois remarques. Tout d'abord, il rappelle que le 8 juillet 2008, tous les conseillers municipaux avaient voté unanimement pour ce protocole qui leur semblait complètement bordé. Si faute il y a, elle est donc collective et partagée entre tous. Comme cela a été dit, il vaut mieux parfois transiger pour ne pas tout perdre. D'autre part, la ville et Sogérés étaient partenaires depuis 20 ans, de 1993 à 2013, durant lesquelles elles avaient fourni un bon travail en commun basé sur une confiance mutuelle, ce qui semblait de nature à admettre qu'effectivement il s'agissait d'un dossier "bordé". Enfin, il rappelle que, année après année, la société Sogérés, qui fabriquait aussi des repas à l'extérieur, reversait à la commune, sous forme de redevance, 330 000 euros par an, somme non négligeable qu'il faut donc mettre en regard des 80 000 euros manquants. Pour sa part, eu égard à tout cela, il pense que la ville peut proposer cette transaction la tête haute.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les circulaires en date des 6 février 1995, 7 septembre 2009 et 6 avril 2011,

VU le marché public de conception, fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration municipale conclu entre la Ville du Bouscat et la société SOGERES et son ordre de service notifié le 21 juillet 2008,

VU l'état des lieux (matériel et bâti) dressé contradictoirement le 31 juillet 2013 et le constat d'huissier dressé le 1^{er} août 2013,

Considérant l'accord des parties afin de trouver une issue amiable dans ce litige,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Entérine le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente note de synthèse,

Article 2 : Accepte la somme de 80.000 euros HT, prévue au protocole d'accord, pour solde de tout compte dans l'exécution du marché public liant la société SOGERES et la commune du Bouscat,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole,

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 77.

DOSSIER N° 5 : ENTREE JARDINEE BOIS DU BOUSCAT / RESIDENCE CHAMP DE COURSES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Dans le cadre de l'aménagement du Bois du Bouscat, la commune avait mené une action visant à créer une entrée jardinée au droit de la résidence Champ de courses. Afin de compléter cette action, la ville envisage de proposer aux riverains et aux habitants la création d'un jardin partagé.

Ce projet est à construire en partenariat avec Gironde Habitat (propriétaire de l'espace). Par courrier en date du 20 janvier 2014, Gironde Habitat confirmait son intérêt quant à ce projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement du lien social sur le quartier Lyautey / Champ de Courses.

L'association du quartier LABCDEFG sera également partenaire du projet ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux. Celle-ci a délibéré en ce sens le 20 décembre 2013 et retenu l'association Place aux jardins pour animer cette action co-financée par elle-même, l'Agence Régionale de Santé au titre du dispositif « Santé, Nutrition » et la Direction Régionale pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'Aquitaine (DRAAF).

Le projet de jardin partagé pourrait démarrer dès mai 2014, période propice à la mobilisation des habitants et à l'aménagement d'un espace à cultiver.

M. ALVAREZ se réjouit de cette proposition et rappelle que son groupe avait proposé, durant la campagne électorale, la mise en place d'un grand potager urbain sur le site de l'hippodrome, en cohabitation avec les activités hippiques. L'objectif était de développer le principe de l'agroécologie, de l'agroforesterie, de la permaculture ainsi qu'une ferme pédagogique. Ce projet créateur d'emplois devrait, s'il était mis en oeuvre, favoriser les circuits courts d'approvisionnement mais aussi l'économie dans une spirale vertueuse. Il se félicite donc de la création de cette entrée qui pourrait peut-être aussi participer au projet du biodrome.

M. LE MAIRE se rappelle très bien et précise, qu'à l'époque, il s'était même autorisé à dire qu'il s'agissait d'une bonne idée.

M. CATARD souhaiterait connaître le montant de cette opération. En effet, dans la note de synthèse, il est fait mention de "crédits correspondants à inscrire au budget" mais aucune somme n'est indiquée.

M. LE MAIRE répond que la somme de 2 500 € a déjà été votée au budget 2014. Il précise qu'il s'agit d'un projet intéressant sur le plan pédagogique, sanitaire et social.

M. JUNCA explique qu'il s'agit, pour la ville, d'une action pilote importante puisqu'elle envisage, dans le cas d'une réussite, de proposer à d'autres bailleurs sociaux de l'accompagner sur d'autres sites et d'installer sur des ensembles collectifs ces jardins partagés. Ce type de projet est intéressant au titre de la démarche de lien social mais également au titre de la ressource pour certaines familles et la Municipalité souhaiterait également le proposer par la suite dans les résidences privées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à engager le projet avec les partenaires (Gironde habitat, Place aux jardins, LABCDEFG) dans le cadre du budget voté pour l'année 2014,

Article 2 : Inscrit ce projet dans le dispositif communautaire (CUB, DRAAF, ARS),

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à engager les discussions avec les différents partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle dont les modalités seront soumises au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du mois de juillet prochain.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitres 21 et 011.

DOSSIER N° 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. LE MAIRE indique que, conformément au coefficient électoral, les groupes minoritaires ne disposent que d'un seul siège au sein de cette commission. Cependant, par souci de démocratie, il propose que chaque groupe de l'opposition soit représenté. MM. BARRIER et ALVAREZ en seraient membres et il demande à M. CATARD de désigner un représentant de son groupe.

M. CATARD désigne M. BROQUAIRE.

M. LE MAIRE cite donc les représentants de cette commission : Joan TARIS, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, M. BROQUAIRE, M. BARRIER et M. ALVAREZ.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Procède à l'élection des huit membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER

M. BROQUAIRE
M. BARRIER
M. ALVAREZ

DOSSIER N° 7 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans chaque commune, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de :

- 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir le président et 8 commissaires titulaires (dont l'un est domicilié en dehors de la commune). Il y a également 8 commissaires suppléants.

Les suppléants constituent "un collectif" au sein duquel le président de la Commission Communale des Impôts Directs choisit les personnes chargées de remplacer les commissaires titulaires absents.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

Pour être éligible, il faut :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle d'au moins une imposition directe locale dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ne pas avoir été convaincu de fraude fiscale ou d'opposition à contrôle fiscal.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de candidats dressée par le conseil municipal comportant au moins le double du nombre de commissaires éligibles. A défaut de présentation d'une liste de candidatures utiles, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le choix est opéré de manière que les contribuables respectivement imposés aux taxes foncières et d'habitation, soient équitablement représentés.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (la liste des commissaires actuellement en exercice a été arrêtée par le directeur des services fiscaux, en 2008). La Commission Communale des Impôts Directs fait l'objet d'une nouvelle désignation de ses membres après chaque renouvellement du conseil municipal (dans les 2 mois qui suivent le renouvellement) ou après le décès, la démission ou la révocation d'au moins trois commissaires.

M. LE MAIRE indique que ces commissaires ont pour mission de contrôler les modifications qui interviennent au niveau du cadastre. Il propose un poste de titulaire et 2 postes de suppléants aux groupes de l'opposition afin que chacun des 3 groupes y soit représenté. Le titulaire pourrait être un membre de la liste de M. CATARD et les 2 suppléants, MM. BARRIER et ALVAREZ.

M. ALVAREZ indique qu'il avait bien des candidatures à présenter mais qu'il ne s'agissait pas d'élu : Olivier SALLE, Directeur Territorial au service des Finances à la mairie de Pessac, et Jean-Pierre ABRIOUX en qualité de titulaires et William VANDELANNOOTE et Evelyne BEGARDES en suppléants. Toutefois, au cas où il serait acté que ces membres doivent être des élus du conseil municipal, il souhaiterait siéger en qualité de suppléant.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour que ces membres soient des élus du Conseil Municipal.

M. ALVAREZ propose donc la candidature de M. ABRIOUX.

M. CATARD propose sa candidature en qualité de titulaire.

M. LE MAIRE en prend note et inscrit donc la candidature de M. BARRIER en qualité de suppléant en attendant qu'il soit en mesure de lui confirmer, étant à l'étranger actuellement. Il cite donc les membres de cette commission :

TITULAIRES

Joan TARIS
Mathieu LANGLET
Cyril BRETIGNIERES
Jean-Christian SAGASPE
Isabelle POLYA
Yves REYDIT
Alain ZIMMERMANN
Bernard CHEVALIER (hors commune)
Jean-Claude JALABERT
Dominique BALLION
Patrice MAILLOT
Maël FETOUH
Sébastien LABAT
Agnès FOSSE
Pierre CATARD
Marie-France MARC (hors commune)

SUPPLEANTS

Pascal APERCE
Geneviève DARDOT
Philippe LASSUS
Jean-Jacques JOVENE
Agnès PASSAULT
Bruno QUERE
Jessica CASTEX
David ROCHE (hors commune)
Bernard LEFORT
Anne-France HIRAYAMA-DELMAS
Hervé CAZAURANG
Brigitte MADELMONT
Casilda PEREZ
Jean-Pierre ABRIOUX
Fabien BARRIER
Jean-Philippe ALLILAIRE (hors commune)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Désigne les membres de la commission communale des impôts :

TITULAIRES

Joan TARIS
Mathieu LANGLET
Cyril BRETIGNIERES
Jean-Christian SAGASPE
Isabelle POLYA
Yves REYDIT
Alain ZIMMERMANN
Bernard CHEVALIER (hors commune)
Jean-Claude JALABERT
Dominique BALLION

SUPPLEANTS

Pascal APERCE
Geneviève DARDOT
Philippe LASSUS
Jean-Jacques JOVENE
Agnès PASSAULT
Bruno QUERE
Jessica CASTEX
David ROCHE (hors commune)
Bernard LEFORT
Anne-France HIRAYAMA-DELMAS

Patrice MAILLOT	Hervé CAZAURANG
Maël FETOUH	Brigitte MADELMONT
Sébastien LABAT	Casilda PEREZ
Agnès FOSSE	Jean-Pierre ABRIOUX
Pierre CATARD	Fabien BARRIER
Marie-France MARC (hors commune)	Jean-Philippe ALLILAIRE (hors commune)

DOSSIER N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Avant de procéder à cette présentation, M. TARIS tient à adresser des remerciements à son prédécesseur, Alain Zimmermann, dont chacun reconnaît la compétence, ainsi qu'aux services, service des finances bien entendu mais également tous les services, puisqu'un compte administratif c'est l'exécution des choix opérés par la Municipalité qui tient aussi beaucoup à l'implication des services.

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2013 est composé du budget primitif voté le 19 mars 2013 et des décisions modificatives adoptées en date des 25 juin, 24 septembre et 17 décembre 2013.

--==--

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2013, affectation définitive des résultats

PREAMBULE

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA VILLE

- Les chiffres clés du CA
- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement
- L'endettement

II – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Compte administratif 2013, affectation définitive des résultats

III– COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU CIMETIERE

IV – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

PREAMBULE

La présentation des comptes administratifs de la ville et de son budget annexe du cimetière est l'occasion de retracer l'activité de l'année écoulée et d'établir un bilan sur la situation financière de la Commune du Bouscat dont le résultat viendra conditionner les années à venir.

Ces comptes, en tout point identiques aux comptes de gestion établis par la Trésorerie, permettent d'identifier les besoins de financements qu'il conviendra de satisfaire et les excédents qui pourront conforter les recettes de l'exercice budgétaire à venir, dans le cadre de l'affectation du résultat excédentaire de 2013.

Nous examinerons donc dans un premier temps le compte administratif et l'affectation du résultat du budget de la ville pour ensuite nous tourner vers ceux du budget du cimetière.

LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA VILLE

Le compte administratif de la ville, véritable document de synthèse des opérations financières de l'exercice, fait apparaître des résultats conformes aux prévisions budgétaires pour l'année 2013.

- **Les chiffres clés du CA :**

➤ **Les réalisations de l'exercice :**

- 26,42 M € en fonctionnement
- 7,71 M € en investissement

Dont : 6,63 M € d'équipement

➤ **Les résultats de l'exercice :**

- 7,19 M € d'excédent final de fonctionnement (y compris résultat n-1)
- 3,39 M € de déficit final en investissement (y compris résultat n-1)
- 1,28 M € de solde négatif des restes à réaliser
- **un excédent final de 2,52 M €**

➤ **Les subventions aux associations et au CCAS : 1,78 M €**

➤ **L'encours de la dette : 9,93 M €**

- **La section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Les chiffres de l'exercice	26 418 395,43 €	29 890 359,04 €
Le résultat excédentaire 2013	3 471 963,61 €	
L'excédent de fonctionnement 2012 reporté		3 717 802,08 €
Le résultat excédentaire de clôture 2013	7 189 765,69 €	

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT¹ :

Elles représentent 25 050 179,14 € en 2013 (+4,47 %), et se composent notamment de :

Dépenses	CA 2012	CA 2013	% de
-----------------	----------------	----------------	-------------

¹ Seules les écritures réelles seront abordées dans le document, les écritures purement comptables étant sans incidence sur l'état des comptes communaux

			variation
Charges générales (011)	5 055 645,49 €	5 654 196,39 €	11,84 %
Charges de personnel (012)	13 807 203,88 €	14 271 138,42 €	3,36 %
Autres charges (65)	1 708 207,31 €	1 776 612,00 €	4,00 %
dont subvention au CCAS	303 000,00 €	330 000,00 €	9,90 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été fortement impactées par l'évolution des charges de la ville et des frais de personnel.

Les **charges générales** de fonctionnement ont évolué de +11,84 %.

Cette augmentation se ressent principalement au niveau de nos dépenses d'énergie (gaz et électricité) qui affichent un accroissement de près de 24 % dans un contexte de hausse des prix (+6,5% en 2013) et de prise en compte de nouveaux sites sur le Bouscat tel que le complexe sportif Jehan Buhan.

En parallèle, les frais liés à la restauration scolaire continuent leur évolution à un rythme soutenu, notamment par la prise en compte des objectifs de développement durable fixés (plus de produits issus de l'agriculture biologique), la revalorisation des prix de l'activité et une fréquentation accrue de nos structures.

Les **charges de personnel** présentent une augmentation de 3,36 % par rapport à l'exercice précédent.

Plusieurs facteurs sont en cause : la revalorisation du SMIC en année pleine, l'augmentation de nos cotisations CNRACL, l'ouverture de l'ALSH sur Jean Jaurès et différents recrutements structurants nécessaires pour faire face à l'accroissement de l'activité, dont un poste au pôle sénior, un poste de responsable du centre technique municipal, un poste au pôle jeunesse, un poste pour la gestion du bois du Bouscat, un poste au pôle service au public, deux postes d'auxiliaires de puériculture.

Il est intéressant de noter un soutien, toujours en augmentation, au Centre communal d'action sociale de la Commune dont les besoins se sont accrus de plus de 50 % depuis 2008.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

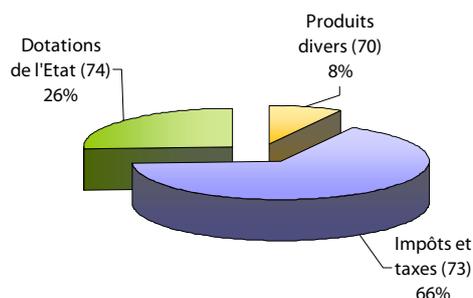
Elles représentent 29 859 835,34 € en 2013 (+2,51 %), et se composent notamment de :

Recettes	CA 2012	CA 2013	% de variation
Produits des services (70)	2 280 473,24 €	2 318 331,61 €	1,66 %
		18 775 229,58	
Impôts et taxes (73)	18 276 442,00 €	€	2,73 %
Dotations de l'Etat (74)	7 422 816,66 €	7 329 957,94 €	-1,25 %

Dans l'ensemble, les recettes réelles augmentent, en dépit de la diminution d'une ressource importante que sont les dotations de l'Etat.

Ainsi, la hausse de l'utilisation des services, particulièrement la restauration scolaire et l'offre culturelle, la revalorisation annuelle de nos bases ainsi que le dynamisme du marché immobilier de la Commune sont venus impacter positivement les recettes perçues.

Répartition des recettes de fonctionnement 2013



• La section d'investissement

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Les chiffres de l'exercice	7 709 518,94 €	7 206 223,67 €
Le besoin de financement issu des opérations 2013	- 503 295,27 €	
Le besoin de financement 2012 reporté	- 2 882 163,74 €	
Le besoin de financement 2013	- 3 385 459,01 €	
Le solde négatif des restes à réaliser ²	-1 285 140,33 €	
Le besoin de financement de clôture 2013	- 4 670 599,34 €	

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Elles représentent 7 678 500,60 € en 2013, et se composent notamment de :

Dépenses	CA 2012	CA 2013
16 -Remboursement d'emprunts	931 476,39 €	1 043 501,48 €
Total dépenses d'équipement (chapitres 20-204-21-23)	10 665 918,99 €	6 634 999,12 €

L'exécution du budget d'équipement 2013 fait ressortir un taux de réalisation de 71 % de la prévision annuelle avec un engagement de plus de 97 % des crédits de l'exercice.

Les principales dépenses 2013 concernent notamment :

- les règlements 2013 des travaux du complexe Jehan Buhan : 2 264 000,00 € ;
- le solde de l'opération de travaux de l'espace associatif diocésain : 306 000,00 € ;
- des travaux d'enfouissement de réseaux : 1 003 000,00 € ;
- le solde des travaux au bois du Bouscat : 450 000,00 € ;
- des travaux dans les divers bâtiments communaux (dont travaux d'accessibilité au commissariat et dans les écoles, réfection de la toiture de la Chêneraie, travaux de signalétique): 290 000,00 € ;
- des travaux de menuiserie et d'électricité à l'école primaire centre 2 : 225 000,00 €
- l'acquisition de véhicules (dont 2 polybennes et 4 véhicules légers): 167 000,00 €
- des travaux au cimetière : 155 000,00 € ;
- des travaux d'entretien des espaces verts (dont travaux d'élagage, d'abattage dans les différents parcs, travaux au square allée de Boutaut, mise en valeur de la place du marché) : 110 000,00 € ;
- les règlements 2013 des travaux de la médiathèque et la maison de la vie écocitoyenne et associative : 80 000,00 €.

² Restes à réaliser/restes à encaisser = sommes engagées en investissement sur l'année N mais non payées ou perçues sur l'exercice, automatiquement reportées sur le budget de l'année N+1

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

L'ensemble des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) d'un montant de 6 634 999,12 € a été couvert pour 3 821 095,99 € par **l'autofinancement** soit à hauteur de 57,59 %.

Cet autofinancement est composé de l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1 (article 1068 ; pour un montant de 3 366 542,74 €), des opérations d'immobilisations en cours ainsi que des amortissements.

Les autres recettes nécessaires au financement de nos investissements sont les suivantes :

Recettes	CA 2012	CA 2013
13- Subventions (sf 138)	1 248 952,16	961 965,00
16 - Emprunts et dettes sauf ICNE 16882	2 000 000,00	0,00

Subventions encaissées en 2013 :

- 239 887 €, solde de la subvention de la DRAC au titre de la Médiathèque et maison de la vie écocitoyenne et associative (montant total accordé : 1 404 012 €) ;
- 330 000 € du Conseil Régional pour la construction de la Médiathèque et maison de la vie écocitoyenne et associative (montant total accordé : 1 100 000 €) ;
- 30 000 € de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le bois du Bouscat ;
- 131 078 € au titre du Fonds d'aide à l'équipement communal 2012 et 2013 (aucun encaissement en 2012).

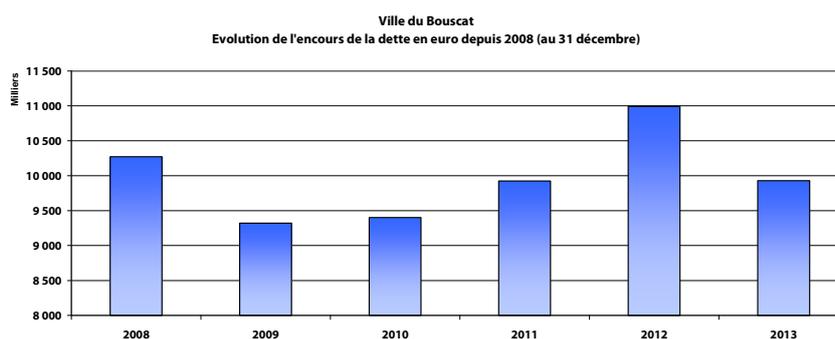
• L'endettement

En 2013, hors ICNE, 390 296,71 € ont été versés au titre du remboursement des intérêts et 1 043 501,48 € au titre du remboursement du capital de nos emprunts.

Aucun nouvel emprunt n'a été contractualisé sur l'exercice ; par conséquent, au 31 décembre 2013, notre **encours de la dette** s'établit à **9 928 218,63 €**.

Encours de la dette total:

- 31 décembre 2013 : 9,93 M €
- 31 décembre 2008 : 10,27 M €.

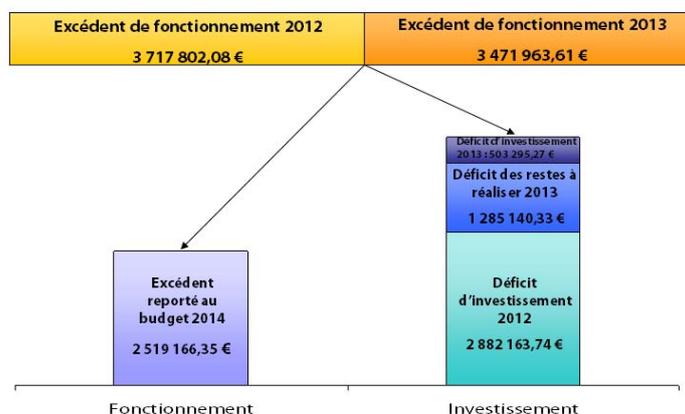


II – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

L'exécution du budget 2013 fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 7 189 765,69 €, composé de :
 - 3 471 963,61 € d'excédent des opérations 2013,
 - 3 717 802,08 € d'excédent de clôture de l'exercice 2012,

- un résultat déficitaire de la section d'investissement de 4 670 599,34 €, composé de :
 - 503 295,27 € de besoin de financement issu des opérations 2013,
 - 2 882 163,74 € de besoin de financement de clôture de l'exercice 2012,
 - 1 285 140,33 € de solde négatif des restes à réaliser.



→ Le résultat de la section de fonctionnement va permettre de couvrir ces déficits d'investissement, soit 4 670 599,34 €, et de conserver 2 519 166,35 € (= somme excédentaire définitive après couverture) en fonctionnement pour abonder le budget 2014.

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Ce budget ne connaît que des opérations de fonctionnement.

L'activité du cimetière communal se présente donc de la manière suivante :

- En dépenses : 2 258,20 € qui correspondent à l'achat de reliquaires, à des frais de réduction de corps et à des frais d'exhumation suite à des reprises de caveaux.

- En recettes : 3 188,33 € suite à des ventes de caveaux pour le compte de particuliers. Un excédent reporté de l'année 2011 de 4 956,44 € vient s'additionner à ces recettes.

Le compte administratif 2013 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 5 886,57 €.

IV – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Le résultat excédentaire d'exploitation définitif 2013 est inférieur de 20,23 € au résultat prévisionnel, nécessitant par là une décision modificative du budget 2014. Ce résultat de 5 886,57 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2014.

M. LE MAIRE précise que l'on peut noter de manière très nette que l'excédent 2013 est de 3,4 millions d'euros contre 3,7 millions en 2012, soit 245 000 euros d'écart en moins, ce qui équivaut à peu près à la somme dont s'est désengagé l'Etat sur cette mandature. Ceci prouve donc que le budget de la ville se maintient alors que les aides diminuent très nettement.

M. ALVAREZ rappelle qu'à l'occasion du vote du compte administratif le maire rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié. Il s'agit d'un exercice intéressant cette

année puisque la presque totalité des élus de l'opposition examine un compte administratif du budget 2013 qu'ils n'ont pas eu à connaître et à voter. Les documents budgétaires laissent apparaître plusieurs pistes d'analyse et de réflexion. Tout d'abord, il souhaite dire quelques mots sur les ratios financiers de la commune. Il en retient 5 qui sont inclus dans le compte administratif et qui lui serviront ensuite de base pour son analyse :

- les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population : les valeurs communales au Bouscat sont de 1 051,42 euros contre 1 307 euros pour la moyenne nationale de la strate ; ceci semble indiquer une maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune ;
- même raisonnement pour le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement : les valeurs communales s'établissent à 56,97 % et sont, elles aussi, inférieures à celle de la moyenne de la même strate ; à périmètre constant d'intervention des services, cela consacre une bonne maîtrise des dépenses de personnel ;
- celui de la capacité de notre commune à couvrir son endettement ; il se mesure par le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ; au Bouscat, ce ratio s'établit à 33,26 % alors qu'il est de 82 % au niveau de la strate ; l'encours de la dette ne constitue donc qu'un tiers des recettes de fonctionnement, ce qui laisse des marges de manœuvre intéressantes, notamment en matière d'investissements assurés par l'emprunt ;
- celui de la dotation globale de fonctionnement par rapport à la population : alors que Le Bouscat reçoit 176,08 euros par habitant, les villes comparables au niveau national perçoivent en moyenne de 268 euros ; cela relève bien évidemment de plusieurs facteurs mais la réalité des chiffres est là ;
- enfin, celui du produit des impositions directes au regard de la population : quand un Bouscatais paie 672,54 euros d'impôts, le contribuable français appartenant à la même strate de communes paie en moyenne 540 euros, soit 132,54 euros de plus pour les contribuables bouscatais.

Munis de ces indications, il souhaite maintenant analyser le compte administratif. Tout d'abord, il constate que les taux de réalisation du budget 2013 sont tout à fait acceptables, notamment en matière d'investissements avec 71 %, ce qui n'est pas toujours vérifiable dans d'autres communes. Le résultat de 2013 s'établit à 2 519 116,35 millions, soit effectivement 1,2 million de moins qu'en 2012. La section de fonctionnement enregistre un résultat excédentaire de clôture de 7 189 000 millions quand le besoin de financement de clôture de la section d'investissement s'établit à 4 670 000 millions. A la lumière de ces données, que peut-on avancer comme propositions pour l'exécution budgétaire 2014 au regard de ce compte administratif ? La situation est plus tendue en 2014 qu'en 2015 et ne cessera de se tendre avec une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse, une hausse des charges multiples décidées par l'Etat mais aussi par les organismes de retraite des fonctionnaires. Il indique qu'il fait partie de ceux qui pensent que le retournement n'est pas pour encore. Toutefois, la commune dispose d'une certaine sécurité financière qui lui permet d'affronter cet avenir incertain avec quelques marges de manœuvre. Il faut conserver, voire améliorer, le niveau de service public de la commune, les besoins sont importants. Au C.C.A.S., on constate une hausse de 50 % des demandes d'aides depuis 2008 avec une subvention qui a augmenté de 9,90 % de 2012 à 2013, pour s'établir à 330 000 euros. Les charges de personnel progressent faiblement + 3,36 %, compte-tenu des besoins et du périmètre d'intervention des services qui s'est étendu. La bonne santé financière de la commune engage à ne pas augmenter les impôts pour les contribuables, le dynamisme des bases fiscales permet une couverture adéquate des besoins. Aussi, il est préférable d'orienter la ville vers une utilisation raisonnée de l'emprunt pour développer ses investissements et lisser le coût de ces derniers sur plusieurs générations plutôt que sur les contribuables d'aujourd'hui. En termes d'affichage, il serait souhaitable que l'affectation du résultat soit répartie entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Le compte administratif retraçant les opérations de l'exercice budgétaire précédent est une véritable mine d'informations. Il ne reviendra pas sur les annexes, notamment sur l'état du personnel ou sur la liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier. Autant le débat d'orientations budgétaires et celui du budget primitif conduisent à une opposition des points de vue, autant le vote du compte administratif, qui est un acte constatant les résultats de l'exercice, est un terrain favorable à l'abstention pour les élus de l'opposition. Enfin, les ratios présentés dans le compte administratif lui paraissent insuffisants et il fait référence aux indicateurs utilisés par le réseau d'alerte de la direction des finances publiques. Ceux concernant Le Bouscat sont

assez favorables et certains sont même largement en-dessous de ceux de la strate. Il précise qu'il n'a pas réussi à retracer, par manque de temps, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ; il se rapprochera donc des services municipaux pour en avoir connaissance. Il indique que, sur la base de ces éléments, il s'abstiendra donc sur ce compte administratif 2013.

M. CATARD indique que, pour sa part, il rejoint M. ALVAREZ sur un point : en début de mandature, n'ayant pas été présent ni pour le débat d'orientations budgétaires, ni pour le vote du budget précédent, le terrain est favorable à l'abstention. Néanmoins, il tient à souligner, suite aux propos tenus ce soir et à la présentation qui vient d'être faite, que l'on ne peut pas vouloir tout et son contraire. En effet, on ne peut pas dire que les dotations de l'Etat diminuent, appartenir à un groupe politique qui souhaiterait les diminuer environ 3 fois plus et, en même temps, montrer par cette gestion que l'endettement dans cette commune est maîtrisé, voire même peut-être trop. Il pense que Le Bouscat est une commune qui a effectivement une marge de manœuvre par sa sociologie, par les bases d'imposition mais on peut se demander en même temps quel est l'avenir du Bouscat et comment se projette la commune en termes d'investissements. Il y aura des investissements importants l'an prochain et on en verra les effets durant la mandature, dont cette fameuse médiathèque et maison éco citoyenne et vie associative. Sur ces aspects-là, il y aura des coûts qui seront manifestement importants, que ce soit en fonctionnement avec les personnels affectés ou à travers les fluides, on peut déjà constater l'impact de l'investissement sur le complexe sportif Jehan Buhan. C'est pourquoi on ne peut pas à la fois dire qu'il y a une baisse des dotations de l'Etat, donc moins de ressources pour la commune, et en même temps avoir un discours de "bonne gestion" en affirmant qu'il faut réduire l'encours de la dette. Il n'y a pas 2 poids 2 mesures ; s'il est peut-être normal que la ville n'ait pas un taux d'endettement extrêmement élevé alors pourquoi serait-il anormal qu'il y ait de la part de l'État aussi un objectif de diminution de la dette.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur mais d'une constatation. Il y a bien un désengagement net de l'Etat et qui va s'accentuer lourdement. Ce n'est pas une critique, son rôle de maire veut qu'il constate cet état de fait, en prenne acte et doit faire au mieux avec ce qu'il a. Concernant la dette, elle est très basse et cela permet d'emprunter, même si ce n'est pas l'objectif de la Municipalité. Cependant, il pense que Les Bouscatais qui utilisent aujourd'hui les équipements municipaux (crèches, écoles, piscine, salles de sport ...) doivent quand même les financer en partie. Ce n'est pas très honnête de faire supporter ces investissements aux descendants. Certes, la ville a parfois recours à l'emprunt mais point trop n'en faut quand même. Il ne cherche pas non plus à faire une démonstration lorsqu'il fait remarquer que le montant de la baisse de l'excédent 2012-2013 équivaut pratiquement au désengagement de l'Etat. Il est aussi important de garder une véritable ambition pour les équipements, même si l'on sait qu'ils sont générateurs de dépenses de fonctionnement après. Il y aura des débats, des décisions à prendre et certaines sont déjà prises concernant la médiathèque et la maison éco citoyenne et vie associative qui est un choix délibéré depuis 6 ans. Il souhaite également apporter quelques précisions à M. ALVAREZ sur certaines de ses interrogations. Tout d'abord, il est vrai que la fiscalité est assez élevée au Bouscat mais d'une part c'est historique et d'autre part c'est sociologique. Si le montant de la dotation globale est assez modeste par rapport à d'autres communes de même importance en terme de démographie, c'est bien parce que tout le monde, à commencer les services fiscaux, a intégré le fait que la sociologie bouscataise avait "les moyens de s'offrir" une fiscalité relativement élevée. Mais il faut bien avoir conscience que cela ne concerne que les Bouscatais disposant de très gros moyens. Par ailleurs, les demandes des Bouscatais sont importantes et elles le seront de plus en plus dans les années à venir, notamment en matière d'accueil périscolaire, de restauration ou de clubs sportifs de toute nature. C'est donc pour cela qu'il se réjouit de voir que la commune dispose d'un excédent de fonctionnement conséquent car elle est ainsi à l'abri de difficultés futures. En effet, lorsque l'Etat annonce 11 milliards d'économies à venir sur les collectivités, il s'agit d'une économie de niveau. Certes, il y aura bien 1,5 milliard puis 3 fois 3,6 milliards, soit 11 mais en cumulé. Aussi, 1,5 la 1^{ère} année, 1,5 + 3,5 la 2^{ème} année ainsi de suite, soit 24 milliards à terme. La prudence est tout à fait opportune car les années à venir vont être très difficiles.

M. TARIS souhaite répondre aux propos de M. CATARD. Il lui fait tout d'abord remarquer qu'il est le suppléant d'une députée qui a voté le plan de stabilité il y a quelques jours, donc contre justement

la situation financière dans laquelle se trouve l'Etat, et il suggère, ce soir, à la Municipalité une fuite en avant vers l'endettement de la commune. Ceci n'est pas très cohérent d'autant que, par le passé, on l'a entendu hurler contre de simples gels des crédits donnés aux collectivités. Certes, aujourd'hui les collectivités sont effectivement dans une véritable saignée, tous les élus en comprennent les raisons puisqu'ils sont aussi des citoyens français mais c'est une réalité financière. D'autre part, il appelle à une vision pluriannuelle sur le plan financier ; cela est bien évidemment prévu sur le mandat, la Municipalité se livrera à cet exercice et présentera au cours de l'année au Conseil Municipal des maquettes financières avec, malgré tout, une très grande difficulté pour les élaborer du fait d'un manque total de visibilité sur les dotations de l'Etat. En réponse à M. ALVAREZ, il indique que si la lecture des ratios ou comparatifs entre Le Bouscat et d'autres communes de même strate, est effectivement très éclairante sur la situation financière de la commune, il ne faut pas pour autant "s'endormir sur les lauriers" et oublier que la ville risque d'avoir des lendemains difficiles. Il va falloir trouver un certain nombre de solutions pour réagir et s'adapter à cette nouvelle situation financière. Concernant l'affectation du résultat et sa ventilation entre le fonctionnement et l'investissement, il rappelle qu'un virement du fonctionnement vers l'investissement est un aller sans retour. L'affectation telle qu'elle a été réalisée sur ce compte administratif assure donc bien techniquement une bonne gestion. Enfin, concernant le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, il précise qu'il faut se référer au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (ligne en-dessous) qui intègre en plus des impôts communaux la taxe professionnelle unique perçue par la C.U.B..

M. JUNCA souhaite réagir à l'une des remarques qui a été avancée par M. CATARD sur les marges de manœuvre de la ville et qu'il ne partage pas. En effet, il pense que la sociologie de la commune ne constitue pas une marge de manœuvre car il ne faut pas confondre une commune habitée par des gens riches et une commune riche. Il ne s'agit pas de la même chose, cela contribue quelquefois à affaiblir certaines des dotations, notamment la dotation de solidarité, mais le fait d'avoir, par exemple, un grand nombre de contribuables de l'ISF n'est pas une marge de manœuvre.

M. ALVAREZ souhaite apporter un complément d'informations sur l'utilisation des dotations de l'Etat. Il précise qu'il était contre les baisses de dotations de l'Etat de 2007 à 2012, il s'y était déjà opposé et s'y oppose d'autant plus fortement aujourd'hui du fait qu'elles soient encore plus importantes et qu'elles n'étaient pas prévues dans le programme électoral du Président de la République. M. LE MAIRE a évoqué le chiffre de 24 milliards d'économies, la section économique du parti communiste français estime "ce véritable racket" sur les collectivités territoriales à 15 milliards. Il explique qu'il s'y opposera d'autant plus car, selon l'analyse faite par son parti, il s'agit d'une crise de recettes : l'argent existe mais l'Etat, depuis des décennies, a refusé d'aller le chercher où il était puisque ces recettes se sont évadées fiscalement, cette crise pèse évidemment sur les contribuables et sur les Bouscatais et Bouscатаises en particulier. Il tient à souligner que son parti continuera à mener cette analyse quel que soit le pouvoir qui mènera cette politique néfaste. Concernant l'investissement, il est tout à fait conscient qu'il s'agisse évidemment d'une question de non-retour mais également d'un affichage en matière d'investissements, et notamment de choix d'investissements.

M. LE MAIRE explique qu'il ne souhaite pas aller plus loin dans ces discussions car la politique nationale n'a pas à être débattue au sein de cette enceinte. Il l'a toujours rappelé, il est Maire du Bouscat, les conseillers municipaux sont des élus du Bouscat, il fait avec le budget dont il dispose et qui est complété par les impôts qui sont votés, mais la politique nationale n'a pas beaucoup de raisons à être débattue pendant des heures en Conseil Municipal.

M. VINCENT prend la présidence.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2013 en date du 22 janvier 2013,

VU le vote du budget primitif 2013 en date du 19 mars 2013 et les décisions modificatives en date des 25 juin, 24 septembre et 17 décembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 882 163,74			3 717 802,08	2 882 163,74	3 717 802,08
Opérations de l'exercice	7 709 518,94	7 206 223,67	26 418 395,43	29 890 359,04	34 127 914,37	37 096 582,71
<i>Solde de l'exercice 2013 hors résultats reportés</i>	<i>503 295,27</i>			<i>3 471 963,61</i>		
Totaux	10 591 682,68	7 206 223,67	26 418 395,43	33 608 161,12	37 010 078,11	40 814 384,79
Résultats de clôture	3 385 459,01			7 189 765,69		3 804 306,68
Restes à réaliser	2 461 140,33	1 176 000,00			2 461 140,33	1 176 000,00
Solde des restes à réaliser	<i>1 285 140,33</i>					
Totaux cumulés	13 052 823,01	8 382 223,67	26 418 395,43	33 608 161,12	39 471 218,44	41 990 384,79
Résultats 2013	4 670 599,34			7 189 765,69		2 519 166,35

Article 3 : Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le vote du budget primitif 2013 en date du 19 mars 2013,

M. ALVAREZ déclare que les sommes qui figurent dans ce compte administratif ne suscitent pas un débat important et précise qu'il s'abstiendra.

M. VINCENT prend la présidence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
29 voix POUR
4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement	Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			4 956,44	0,00	4 956,44
Opérations de l'exercice		2 258,20	3 188,33	2 258,20	3 188,33
<i>Solde de l'exercice 2013 hors résultats reportés</i>			930,13		
Totaux	Néant	2 258,20	8 144,77	2 258,20	8 144,77
Résultats de clôture			5 886,57		5 886,57
Restes à réaliser					
Totaux cumulés		2 258,20	8 144,77	2 258,20	8 144,77
Résultats définitifs			5 886,57		5 886,57

Article 3 : Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2013 sont conformes à celles du Compte Administratif 2013 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR ARMENGAUD, Receveur

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14, modifiée,

VU le vote du budget 2013 en date du 19 mars 2013,

VU le vote du compte administratif en date du 6 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve le compte de gestion de la ville de l'exercice 2013 ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2013 sont conformes à celles du Compte Administratif 2013 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR ARMENGAUD, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

VU le vote du budget 2013 en date du 19 mars 2013

VU le vote du compte administratif en date du 6 mai 2014

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe « cimetière » de l'exercice 2013, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 12 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement budget supplémentaire).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

Résultat de fonctionnement ;

Solde d'exécution de la section d'investissement ;

Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2014 en date du 17 décembre 2013,

VU le vote du budget primitif 2014 en date du 4 février 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2013 et de l'affectation au Budget Primitif 2014 dans les conditions ci-dessous décrites :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 471 963,61
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 717 802,08
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	7 189 765,69

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	503 295,27
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	2 882 163,74
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	3 385 459,01
Solde des restes à réaliser :		- 1 285 140,33
Besoin réel de financement		4 670 599,34

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	4 670 599,34
En excédent reporté à la section de fonctionnement	2 519 166,35
TOTAL	7 189 765,69

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 519 166,35	D001 : solde d'exécution N-1 : 3 385 459,01	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 670 599,34

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	930,13
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	4 956,44
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	5 886,57

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section d'exploitation	5 886,57 €
---	------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 5 886,57 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

DOSSIER N° 13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2014 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES			
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	154 795,72	
TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels		80 000,00
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE:			
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté		352 145,72
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	277 350,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		432 145,72	432 145,72

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES			
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		19 817,89 €
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	179 550,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	97 800,00 €	- €
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE:			
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	19 817,89 €	
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		277 350,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		287 167,89 €	287 167,89 €

M. CATARD souhaite avoir quelques précisions concernant la somme de 154 795,72 € inscrite en dépenses imprévues.

M. LE MAIRE répond qu'elles sont imprévues par définition.

M. CATARD s'étonne alors des 72 centimes.

M. LE MAIRE explique que les dépenses imprévues correspondent à la somme de tous les crédits non dépensés, d'où la précision des centimes.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 14 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2014 (BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>		
TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses imprévues	-20,23	
<u>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE:</u>		
TOTAL CHAPITRE 002 Résultat de fonctionnement reporté		-20,23
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-20,23	-20,23

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget annexe du cimetière dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 15 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Général qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

Les modalités d'attribution du F.D.A.E.C ont été votées par le Conseil Général lors du vote du budget primitif 2014.

La réunion cantonale du 31 mars 2014, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

Voirie	
Eclairage Public	324 000,00
TOTAL	324 000,00
Autres investissements	
Travaux dans les Ecoles	45 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	60 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	37 000,00
TOTAL	142 000,00
TOTAL GENERAL TTC	466 000,00
TVA à la charge de la Commune	77 666,67
Montant HT (base subventionnable)	388 333,33

Le financement sera assuré de la façon suivante :

Voirie H.T.	270 000,00	Autres investissements H.T.	118 333,33	Total HT	388.333,33
Part Conseil Général	45 567,92	Part Conseil Général	19 971,12		
Part Ville H.T.	224 432,08	Part Ville H.T.	98 362,21		
• Emprunt 60 %	134 659,25	• Emprunt 60 %	59 017,33		
• Autofinancement 40%	89 772,83	• Autofinancement 40%	39 344,88		
TVA à la charge de la commune	54 000,00	TVA à la charge de la commune,	23 666,67	Total TTC	466.000,00
Total TTC	324 000,00	Total TTC	142 000,00		

M. VINCENT explique que les sommes allouées à chaque commune sont définies selon un calcul établi depuis des décennies qui tient compte du nombre d'habitants. Il précise que la commune de Bruges percevra 51 494,06 €, la somme globale attribuée au canton étant de 117 034 €.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette subvention d'autant qu'elle risque d'être historique puisque le Président de la République a annoncé, ce matin, qu'il allait supprimer les départements.

M. VINCENT précise qu'il n'est pas question de supprimer les départements avant 2016.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Demande au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 65 539,04 € au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 16 :BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2013. Pour mémoire, s'ajoute l'acte d'échange de terrain entre la Ville et l'Association Diocésaine de Bordeaux entériné par acte authentique signé le 10 septembre 2013 (cf délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013).

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est rappelé l'échange de terrain entre la ville et le Diocèse.

M. ALVAREZ demande si cette acquisition a été faite selon l'estimation des Domaines.

M. LE MAIRE répond affirmativement et précise qu'elle a été réactualisée au moment où l'échange a été conclu. Il rappelle que cet échange a été estimé à 1,2 million et que la ville a construit le bâtiment "la Maison de l'autre" pour 1 million sur un terrain qui avait été valorisé à 600 000 euros. Il précise que l'achat de la Charmille avait été revalorisé avant la signature des actes authentiques devant notaire à 1,8 million, l'opération a donc été totalement blanche, tant pour la ville que pour le Diocèse, chacun ayant pris l'engagement vis-à-vis de l'autre d'aller jusqu'au bout de cette transaction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
30 voix POUR
4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)**

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013 ci-annexé.

Bilan des acquisitions et cessions - Année 2013

Acquisition

Date CM	Vendeur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
	Néant						

Cession

Date CM	Acheteur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
20/09/2011	Société Aquitanis	Place Gambetta/rue Formigé	AB 790 AB 271 AB 272 AB 828	1471 m ²	457 819,43* €	15/10/2013	Résidence OREA

* dont 7 819,43 € de TVA.

DOSSIER N° 17 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sont autorisés à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment

motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public, ainsi que les dépenses des CCAS et des caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public. Les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes, constatées soit par une dépense du budget principal et une recette du budget annexe, soit l'inverse, ne constituent pas des opérations d'ordre. Elles peuvent être intégrées légalement dans l'assiette de l'indemnité. La commune garde la faculté de limiter l'assiette de l'indemnité aux masses budgétaires réelles.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les maires ont toute latitude pour apprécier l'opportunité de l'intervention du receveur municipal et fixer le montant de sa rémunération pour l'aide et les conseils qu'il peut apporter.

Pour mémoire, l'indemnité allouée en 2013 à Monsieur le Trésorier était de 4 181,17 €.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de délibérer à nouveau, je vous propose de poursuivre l'attribution de cette indemnité au profit de M. ARMENGAUD au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat.

Ainsi,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la décision N° 128/2012 de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Aquitaine et de la Gironde portant nomination de Monsieur Daniel ARMENGAUD, pour assurer les fonctions de gérant intérimaire de la trésorerie du Bouscat,

VU la délibération du 22 janvier 2013 attribuant cette indemnité à Monsieur Daniel ARMENGAUD,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1^{er} : Attribue à M. ARMENGAUD, au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat, l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011.

DOSSIER N° 18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DALKIA D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION, INCLUANT L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du Bouscat a attribué le 23 février 2009 à l'entreprise DALKIA le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux. Le contrat a été conclu pour un montant total annuel de 443 973,81 € TTC et pour une durée de 7 ans et 10 mois.

Le 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 portant le montant annuel du marché à 445 479,90 € TTC. Le 15 mai 2012 le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2 portant le montant annuel du marché à 463 165,90 € TTC.

Il convient aujourd'hui de procéder à un nouvel ajustement de ce marché afin de tenir compte des évolutions affectant la consistance et le nombre de bâtiments communaux. Le présent avenant n° 3 a notamment pour objet de prendre en compte le nouveau complexe sportif Jéhan BUHAN.

Le détail des modifications prévues est indiqué à l'article 2 de l'avenant ci-annexé.

Le présent avenant s'élève à 18.533,41 euros TTC et porte la rémunération totale du titulaire à 483.248,36 euros TTC.(c/ 464.714,95 euros TTC, soit une augmentation de 4 %).

Cette disposition est effective à la notification de l'avenant jusqu'au terme du contrat, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} juin 2014.

Ainsi,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 10 février 2009 attribuant le marché 08-032 à l'entreprise DALKIA,

VU la délibération du 26 janvier 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 1 portant le montant annuel du marché à 445 479.90 € TTC,

VU la délibération du 15 mai 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 2 portant le montant annuel du marché à 463 165,90 € TTC,

VU l'avenant n° 3 ci-annexé,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de convoquer la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de cet avenant; la prise en compte de l'avenant n° 3 augmente annuellement la masse initiale du marché de : 3.99 %. Sur la durée du marché, et après prise en compte de l'évolution de la TVA à compter du 1^{ER} janvier 2014, la variation s'élève à 4,07%.

Evolution du contrat

Moins Value Annuelle Avenant N°3							
Suivant Marché de base	Forfait Annuel P1 en €HT	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait Annuel P3 en €HT	Total en €HT	TVA 20%	Total en €TTC
Suppression du Gymnase Marronnier	-5 112,12 €	-976,32 €	-482,00 €	-2 700,00 €	-9 270,44 €	-1 854,09 €	-11 124,53 €
Modification NB Clause Ajustement	-3 710,92 €				-3 710,92 €	-742,18 €	-4 453,10 €
Suppression des relevés des compteurs			-4 266,10 €		-4 266,10 €	-853,22 €	-5 119,32 €
Suppression du Stade Jean Jaurès	-890,44 €	-1 356,00 €	-336,00 €	-180,00 €	-2 762,44 €	-552,49 €	-3 314,93 €
Total	-9 713,48 €	-2 332,32 €	-5 084,10 €	-2 880,00 €	-20 009,90 €	-4 001,98 €	-24 011,88 €

Plus Value Annuelle Avenant N°3							
Suivant Marché de base	Forfait Annuel P1 en €HT	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait Annuel P3 en €HT	Total en €HT	TVA 20%	Total en €TTC
Modification Nb changement horaires	4 605,45 €				4 605,45 €	921,09 €	5 526,54 €
Contrôle 4-400kW			4 205,00 €		4 205,00 €	841,00 €	5 046,00 €
Analyses légionelose			3 945,87 €		3 945,87 €	789,17 €	4 735,04 €
Prise en charge équipement			990,00 €	1 300,00 €	2 290,00 €	458,00 €	2 748,00 €
Prise en charge du Complexe Jehan Buhan	10 934,69 €	2 278,08 €	2 746,00 €	866,67 €	16 825,44 €	3 365,09 €	20 190,53 €
Prise en charge des Vestiaires Rugby	1 722,07 €	341,71 €	1 373,00 €	433,33 €	3 870,12 €	774,02 €	4 644,14 €
Total	17 262,22 €	2 619,79 €	13 259,87 €	2 600,00 €	35 741,88 €	7 148,38 €	42 890,25 €

Evolution marché annuel							
	Forfait annuel P1 H.T. (€)	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait annuel P3 H.T. (€)	Total P1 P2 P3 H.T. (€)	TVA 20%	Forfait annuel T.T.C. (€)
Marché de base	208 382,56 €	0,00 €	99 253,00 €	63 580,00 €	371 215,56 €	74 243,11 €	445 458,67 €
Avenant N°1	1 259,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 259,27 €	251,85 €	1 511,12 €
Avenant N°2	13 298,59 €	0,00 €	620,00 €	1 070,00 €	14 787,63 €	2 957,53 €	17 745,16 €
Avenant N°3	7 548,74 €	0,00 €	8 175,77 €	-280,00 €	15 444,51 €	3 088,90 €	18 533,41 €
Nouveau marché	230 489,16 €	0,00 €	108 048,77 €	64 370,00 €	402 706,97 €	80 541,39 €	483 248,36 €

Evolution du contrat TTC avec TVA 20%

	<u>De 2009 à 2013 (TVA à 19,6%)</u>	<u>De 2014 à 2017 (TVA à 20%)</u>	<u>TOTAL</u>
Marché initial	2 148 103,42 € TTC	1 336 376,02 € TTC	3 484 479,44 € TTC
Total Avenant n°1 signé	5 772,65 € TTC	4 533,37 €	10 306,02 € TTC
Total avenant n°2	30 284,26 € TTC	53 235,47 €	83 519,72 € TTC
Total avenant n°3	0,00 € TTC	47 932,98 € TTC	47 932,98 € TTC
Nouveau marché	2 184 160,32 € TTC	1 442 077,84 € TTC	3 626 238,16 € TTC
Variation:			4,07%

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 19 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les

qualifications des emplois aux besoins des services municipaux suite à des vacances de poste ou à l'évolution des services, au 1^{er} juillet 2014.

Le contexte réglementaire des foyers-logements évolue vers une nécessaire amélioration du suivi médico-social des résidents. Avec une seule directrice pour les deux établissements, l'accompagnement individuel des 130 résidents est difficilement assuré pour apporter le cadre de vie nécessaire à leur bien-être et au maintien de leur autonomie.

Suite à un départ en retraite, il est proposé de transformer un poste d'agent d'entretien et de restauration en un poste de Responsable d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (foyer-logement).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou médico-sociale. Il convient donc de créer les postes suivants :

- Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme classé au niveau III avec une expérience de gestion et d'encadrement d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire du grade.

M. ALVAREZ souhaite attirer l'attention sur la nécessité de recruter un fonctionnaire afin d'éviter d'employer l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut des fonctionnaires territoriaux, d'autant que la liste des rédacteurs territoriaux en attente de poste dans le département est largement fournie.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité le souhaite également.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 20 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par délibérations du 15 septembre 2009, les régimes indemnitaires forfaitaire et annuel ont été institués.

Il convient de compléter les grades éligibles à ces indemnités en tenant compte des évolutions des besoins des services municipaux suite à des vacances de poste ou à l'évolution des services.

Il est proposé les primes et indemnités suivantes :

➤ **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :**

Filière	Grade	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Médico-Sociale	Assistant socio-éducatif	950 €	De 0 à 6	Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002
	Assistant socio-éducatif Principal	1 050 €	De 0 à 6	Arrêté ministériel du 30 août 2002

➤ **l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEM)**

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Médico-Sociale	Assistant socio-éducatif	1 250,08 €	de 0 à 3	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures
	Assistant socio-éducatif Principal	1 250,08 €	de 0 à 3	Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

M. ALVAREZ indique qu'il ne s'agit pas ce soir de lancer le débat sur la répartition entre salaires et primes dans la fonction publique territoriale à l'heure où est confirmé le blocage du point d'indice des fonctionnaires. L'appréciation du régime indemnitaire, même si elle ne satisfait pas l'exigence d'une revalorisation du salaire, permettra donc aux fonctionnaires territoriaux bouscatis de la filière sociale et médico sociale d'améliorer leur situation immédiate. Par ailleurs, il conseille à tous les autres fonctionnaires territoriaux de participer en nombre à la journée d'action intersyndicale du 15 mai prochain pour faire entendre leurs revendications salariales.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Crée le régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 21 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les services techniques IB 330
- 30 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 330
- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale et les interventions multi-sports et vacances sportives, IB 340.

M. LE MAIRE précise que les Bouscatais sont prioritaires pour ces postes saisonniers mais que la ville ne parvient à couvrir aujourd'hui que 50 % des demandes.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 22 : FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative, aux conditions d'exercice des mandats locaux, a reconnu, à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

La formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du

mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations conférés aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
- le développement durable,
- la participation citoyenne.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123 12 et suivants,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

Article 2 : Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65, article 6535.

DOSSIER N° 23 : MISE A DISPOSITION D' AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'évolution des besoins des services sociaux, notamment avec la création du Pôle Seniors / Dépendance, amène à une réorganisation de la répartition des moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans un souci de rationalisation et de mutualisation des ressources.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale sera exercée par le Directeur Général des Services de la Ville. Il s'appuiera sur la responsable du Pôle Seniors / Dépendance dont les missions à destination des personnes âgées concernent les services municipaux et ceux du CCAS, et d'un cadre administratif assistante de direction pour le Pôle Seniors / Dépendance et le CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire concerné peut être mis à disposition par sa collectivité d'origine auprès d'un autre organisme. La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le Directeur Général des Services de la Ville, titulaire du grade d'attaché principal sera mis à disposition CCAS pour 20 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

La responsable du Pôle Seniors / Dépendance, titulaire du grade d'attaché territorial sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Une assistante de direction, titulaire du grade de rédacteur sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail.

La mise à disposition ne peut s'exercer qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

Les Commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale sera consultée pour avis sur la mise à disposition des agents de la collectivité. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Ville et le CCAS pour officialiser cette position.

La mise à disposition donne normalement lieu à remboursement, mais il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Il est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit.

M. ALVAREZ indique que le dispositif technique proposé ne pose aucune difficulté particulière. Par contre, la décision de placer la direction du centre communal d'action sociale entre les mains du Directeur Général des Services relève de la volonté de la Municipalité d'assurer une plus grande cohérence politique entre l'administration et les élus. Elle a sans doute parfaitement compris que la crise sociale ne fait que s'amplifier et que la cohérence politique doit être renforcée au sein du C.C.A.S.. Cela n'enlève en rien au travail mené par la directrice actuelle ni aux qualités du Directeur Général des Services pour assurer cette nouvelle tâche. La décision politique appartient à la Municipalité mais il s'abstiendra néanmoins sur ce dossier.

M. LE MAIRE précise que la subvention du C.C.A.S. est passée de 240 000 euros en 2008 à 360 000 € en 2014, soit environ + 60 % en 6 ans.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses article 61 à 63 relatif à la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale :
- du Directeur Général des Services à hauteur de 20 % de son temps de travail,
- de la responsable du Pôle Seniors / Dépendance, attaché titulaire à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- d'une assistante de direction, rédacteur titulaire à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

DOSSIER N° 24 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE / COMITE D'HYGIENE ET SECURITE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le Comité Technique Paritaire est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux, il est consulté pour avis sur les questions relatives : à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation...

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) est une instance consultative rattachée au Comité Technique Paritaire et chargée d'examiner les questions de santé et sécurité au travail.

Il convient de noter que la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale a modifié plusieurs règles relatives aux comités techniques paritaires mais celles-ci n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement des représentants du personnel après les élections professionnelles, prévues en décembre 2014.

En conséquence, Il est proposé de reconduire le même fonctionnement en attendant la mise en place de la réforme à savoir :

Un Comité Technique Paritaire commun pour la Ville du Bouscat et le Centre Communal d'Action Sociale, ayant également la compétence de Comité d'Hygiène et de Sécurité est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants a été fixé à 10 par le Conseil Municipal :

Il est proposé de désigner comme représentants de la Collectivité en CTP, CHS :

En qualité de membres titulaires :

Patrick BOBET, Maire
Bernard JUNCA
Virginie MONIER
Dominique VINCENT
Bérengère DUPIN

En qualité de membres suppléants :

Joan TARIS
Philippe VALMIER
Odile LECLAIRE
Sébastien LABAT
Agnès FOSSE

M. LE MAIRE explique qu'il ne propose pas de siège aux élus des groupes minoritaires car, s'agissant de la gestion du maire, il paraît logique que ce soit des élus de l'équipe majoritaire qui siègent au sein de ce C.T.P. / C.H.S..

M. ALVAREZ fait remarquer que cette délibération semble indiquer que, conformément à la loi du 5 juillet 2010, la ville s'achemine vers un fonctionnement paritaire de cette instance après le 4 décembre, jour des élections professionnelles. Il souhaite donc savoir si ce comité technique sera bien composé en nombre égal de représentants du personnel et d'élus.

M. LE MAIRE répond affirmativement et précise que les syndicats de la ville en sont déjà informés.

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique: Désigne les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et sécurité comme indiqué ci-dessus.

DOSSIER N° 25 : CONVENTION DE COOPERATION DOCUMENTAIRE AVEC LA VILLE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Les Bibliothèques municipales de Bordeaux et du Bouscat souhaitent coopérer afin de développer les services offerts au public des deux communes. Cette coopération s'appuiera sur le portail numérique mis en œuvre par la Ville de Bordeaux.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a en effet mis en œuvre un portail documentaire qui donne accès au catalogue de ses collections et au catalogue de bibliothèques partenaires, à des ressources numériques et à des informations culturelles. En ligne depuis mai 2013, le portail constitue une porte d'entrée commune à un large éventail de ressources et de services accessibles au plus grand nombre.

La Bibliothèque de Bordeaux a proposé à plusieurs bibliothèques de la communauté urbaine de s'associer à sa démarche. Les bibliothèques associées apparaîtront sur le portail dans un espace spécifique consacré aux bibliothèques partenaires qui réunit déjà les 57 bibliothèques universitaires et les bibliothèques des établissements culturels de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre de ce projet de coopération, les bibliothèques de Bordeaux et du Bouscat s'efforceront en particulier de développer en commun, et au meilleur coût, l'offre de documentation numérique, notamment pour l'auto-formation.

Outils de valorisation des bibliothèques, de leurs collections, de leurs services et de leurs actions culturelles, les portails numériques permettent une meilleure connaissance de nos bibliothèques et favorisent les collaborations et les synergies entre les équipements. Ce projet de coopération documentaire présente donc un réel intérêt pour notre médiathèque et ses professionnels ainsi que pour tous nos usagers et administrés. Il permettra à notre médiathèque de renforcer sa visibilité ainsi que la lisibilité de ses collections documentaires et de ses actions culturelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général que représente ce projet de coopération,

VU le projet de convention concernant une coopération documentaire avec la ville de Bordeaux annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 26 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION COMMUNALE A L'ASSOCIATION AMO « ARCHITECTES ET MAÎTRES D'OUVRAGES »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'association AMO « Architectes et Maîtres d'Ouvrages » existe depuis 1983 sur le plan national et

régional. Maîtres d'ouvrages publics et privés, architectes, représentants du monde de l'entreprise composent cette association.

L'approche repose sur l'importance de la relation entre le maître d'ouvrage et l'architecte, la qualité du dialogue entre ces deux acteurs de l'acte de construire étant une condition essentielle de la qualité du processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine. D'une manière plus générale, l'association vise à sensibiliser et former les professionnels de l'acte de bâtir à la culture architecturale et urbanistique.

Sur tous les thèmes relevant de sa compétence, AMO suscite des débats, engage des études, crée des groupes de travail, participe ou initie des actions de formation. Chaque association organise une à deux activités par mois :

- Visites (parcours urbains, réalisations récentes etc.),
- Formations
- Publications.

L'AMO Aquitaine rassemble aujourd'hui 69 membres :

- Collège Maîtres d'œuvre : 32 membres
- Collège Maîtres d'ouvrage : 24 membres (Aquitanis, MESOLIA, CUB etc)
- Collège Industriels : 13 membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que peut représenter l'adhésion à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Entérine l'adhésion de la commune de LE BOUSCAT à l'association AMO « Architectes et Maîtres d'Ouvrages »,

Article 2 : Autorise le versement de la cotisation annuelle (fixée pour l'année 2014 à 800 euros),

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 27 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DENFERT ROCHEREAU

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour la rue Denfert Rochereau.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 € H.T. par an.

Montant H.T.	30 975,51 €	Commune	26 515,04 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	2 168,29 €	Participation SDEEG 20 % du montant HT des travaux + frais de gestion (Maîtrise	6 628,76* €

		d'œuvre)	
Total H.T.	33 143,80 €	Total	33 143,80 €
T.V.A sur travaux 20 %	6 195,10 €	T.V.A. à la charge de la	6 195,10 €
Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre		commune	
Total travaux	39 338,90 €	Total	39 338,90 €

*30 975,51 H.T (montant H.T des travaux) + 2 168,29 (frais de gestion) = 6 628,76€
20%

M. CATARD souhaite savoir sur quels critères s'effectue le choix des voiries à reprendre ou des réseaux à enfouir dans la commune. En effet, en tant qu'usager, certaines lui semblent en bon état et sont refaites alors que d'autres, bien plus défectueuses, ne le sont pas.

Concernant la réfection des voies, M. QUANCARD explique que l'équipe municipale les choisit tout d'abord en fonction de futurs projets et c'est le cas de la rue Denfert Rochereau. Il lui a semblé important de programmer cette réfection rapidement, ainsi que le réaménagement de l'avenue Robert Schuman, avant que les travaux du tramway ne débutent. Elle essaie aussi de faire en sorte que le positionnement de ces voies soit bien réparti sur l'ensemble du territoire communal. Quant à l'enfouissement des réseaux, ils sont systématiquement prévus lors d'une prévision de réfection complète de voirie. Il s'agit de respecter les normes imposées par la CUB, à savoir supprimer les poteaux électriques des trottoirs qui peuvent gêner la circulation des personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE confirme en effet que cela répond avant tout à une certaine logique qui est de traiter tous les abords publics importants (hôtel de ville, écoles, stades, ...). Puis, la Municipalité privilégie des axes qui lui semblent être très impactés par les travaux du tramway, notamment l'avenue Robert Schuman, l'avenue d'Eysines, l'avenue de Tivoli et le Boulevard Lyautey qui seront également programmés. Le 3^{ème} critère est certes la vétusté de la voirie mais ce n'est pas le seul contrairement à ce que l'on pourrait croire. Quant à l'enfouissement, il est systématique au Bouscat, ce n'est pas le cas partout et c'est bien dommage car il redonne de la sécurité aux trottoirs, cela évite d'avoir les fils par terre les jours de tempête et de dépanner les riverains qui sont dans la difficulté, sans parler de l'aspect esthétique.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour les dossiers 27, 28 et 29. D'autre part, il profite de l'inscription de ces dossiers à l'ordre du jour pour signaler qu'un certain nombre de rues au Bouscat sont éclairées le jour mais pas la nuit. Il souhaite connaître les causes de ces dysfonctionnements.

M. QUANCARD rappelle que le S.D.E.E.G. est en charge de l'éclairage public et précise qu'il effectue actuellement le référencement de l'ensemble des réseaux électriques de la commune. Ceci nécessite que les éclairages soient en fonctionnement pour les détecter. Il indique que ce géo-référencement est obligatoire aujourd'hui de manière à connaître précisément l'emplacement des réseaux enterrés pour des raisons de sécurité au niveau des chantiers. Cependant, il s'avère que l'entreprise qui est en charge de cette mission oublie parfois de les éteindre.

M. JUNCA ajoute qu'il y a également un problème sur la mallette centrale de commandement située rue Bonnaous, sur le mât au centre du C.T.M.. Il s'y est rendu ce matin pour rencontrer le personnel et a constaté que l'entreprise était en train d'intervenir. Cela devrait donc mettre fin aux problèmes rencontrés.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA RUE DENFERT ROCHEREAU

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour la rue Denfert Rochereau.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des travaux.

Montant H.T.	60 500,00 €	Commune	29 040,00 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (8%)	4 840,00 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des travaux)	36 300,00 €*
Total H.T.	65 340,00 €	Total	65 340,00 €
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	12 100,00 €	T.V.A. à la charge de la commune	12 100,00 €
Total travaux	77 440,00 €	Total	77 440,00 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RIGAL – TRONÇON BRANLY/VOIE FERREE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour la rue Rigal – Tronçon rue Edouard Branly/voie ferrée.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 € H.T. par an.

Montant H.T.	34 833,62 €	Commune	29 817,58
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	2 438,35€	Participation SDEEG 20 % du montant HT des travaux + frais de gestion (Maîtrise d'œuvre)	7 454,39*€
Total H.T.	37 271,97 €	Total	37 271,97€
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	6 966,72€	T.V.A. à la charge de la commune	6 966,72 €
Total travaux	44 238,69€	Total	44 238,69 €

* $\frac{34\,833,62 \text{ H.T. (montant H.T. des travaux)} + 2\,438,35 \text{ (MO)}}{20\%} = 7\,454,39\text{€}$

M. QUANCARD précise que cette voie est en très mauvais état et les trottoirs sont quasiment inexistantes.

M. LE MAIRE fait remarquer que le quartier La Providence a bénéficié au fil des années de quelques réaménagements, à savoir les rues Abel, Gabriel Péry, Rigal et qu'il restera la rue Prévot à reprendre lors d'un investissement ultérieur.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA RUE RIGAL – TRONÇON BRANLY/VOIE FERREE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour la rue Rigal – Tronçon rue Edouard Branly/voie ferrée

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des travaux.

Montant H.T.	30 195,40 €	Commune	14 493,79 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (8%)	2 415,63 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des travaux)	18 117,24 €
Total H.T.	32 611,03 €	Total	32 611,03 €
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	6 039,08 €	T.V.A. à la charge de la commune	6 039,08 €
Total travaux	38 650,11 €	Total	38 650,11 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 31 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Caisse des Ecoles du BOUSCAT a été créée en application de la loi de 1882 relative à l'enseignement primaire. Ses statuts ont été adoptés par délibération du 21 janvier 1948, approuvée le 30 janvier 1948.

Historiquement, les Caisses des Ecoles ont évolué de façon très variable. Certaines ont géré d'importants services de restauration scolaire, périscolaires. Beaucoup ont vu leurs activités se réduire, d'autres ont été utilisées à des fins très éloignées de leur mission première ou de leur objet. Ceci a conduit le législateur à permettre la dissolution des Caisses des Ecoles par les Conseils Municipaux, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, modifiant ainsi l'article L212-10 du Code de l'Education.

Le devenir de la Caisse des Ecoles du BOUSCAT a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010. A cette période, la Caisse des Ecoles gérait trois activités :

- deux en lien avec l'environnement scolaire : les classes de découverte, pour les élèves inscrits dans les écoles élémentaires publiques, les études surveillées, pour les élèves en difficulté,
- une sans lien direct avec l'enseignement primaire : les cours de langues pour adultes (anglais et espagnol) repris en gestion associative par l'ASEC.

L'assemblée délibérante réunie le 14 décembre 2010 a adopté à l'unanimité, les dispositions suivantes :

- reprise en gestion directe sur le budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2011, des classes de découvertes au même titre que toutes les autres interventions en milieu scolaire déjà financées sur ledit budget principal, ainsi que les études surveillées dispensées hors temps scolaire, aux élèves en difficulté, sur proposition des enseignants ;
- mise en place d'un groupe d'échanges et de dialogue, dit « forum de l'éducation » composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire. Cette instance créée en décembre 2011 est coprésidée par la ville et l'éducation nationale.

Ainsi, chaque année lors du vote du compte administratif de la Caisse des Ecoles, son comité de gestion constate qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'ait réalisée. Le 4 février 2014, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2013, le comité de la Caisse des Ecoles constate que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes sur les exercices 2011, 2012, 2013.

De ce fait et conformément aux dispositions prises par la délibération de la Caisse des Ecoles du 3 décembre 2010 et du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 portant sur le devenir de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la ville,

M. VINCENT explique que le Forum de l'Education est une instance de concertation qui permet de rassembler tous les adultes qui travaillent avec et autour des enfants, y compris les représentants des parents d'élèves, les élus, l'Académie et le personnel administratif de la ville. Les réflexions et les souhaits de chacun y sont étudiés et des sujets importants, comme bien évidemment la réforme des rythmes scolaires, qui ne peut pas se mettre en place sans concertation, ou encore l'Agenda 21 et la culture. En ce qui concerne l'action culturelle, la Municipalité a souhaité mettre à disposition des écoles une ligne budgétaire pour leur permettre de programmer des actions en cours d'année puisque l'Inspection Académique leur alloue des budgets en fonction d'un projet pédagogique déposé en juin. Ainsi, grâce à cela, le FRAC a pu organiser cette année des expositions pour les jeunes des écoles maternelles et élémentaires. Des groupes thématiques se mettent également en place et se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent. En juin, lors de la plénière, chaque rapporteur fait le bilan des travaux et est amené à faire des propositions. Celles qui sont adoptées par le Forum de l'Education sont mises en application lors de la rentrée suivante, l'inspectrice d'académie présente les validant de ce fait. Aujourd'hui, il est donc proposé de dissoudre et d'arrêter officiellement le fonctionnement de la Caisse des Ecoles mais le service rendu dans les établissements perdure et la concertation est amplifiée grâce à ce Forum.

VU l'article L212-10 du code de l'éducation prévoyant que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article 23 de la loi n° 2001- 624 du 17 juillet 2001 modifiée,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles,

VU la délibération de la Caisse des Ecoles du 4 février 2014 approuvant l'autorisation de transfert des résultats, de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles dans les comptes de la ville du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide de dissoudre la Caisse des Ecoles,

Article 2 : Prend acte que la dissolution de la Caisse des Ecoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement,

Article 3 : Accepte, à la date de dissolution de la Caisse des Ecoles, le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2013 de la Caisse des Ecoles dans les comptes de la ville du Bouscat et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans la comptabilité communale.

DOSSIER N° 32 : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Par décret en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a été entériné le principe d'une semaine scolaire organisée autour de 9 demi-journées d'enseignement.

Cette réforme d'application à la rentrée scolaire 2013/2014 permettrait, selon le Ministère de l'Éducation Nationale, de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les enseignements fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés. A la mise en œuvre de cette réforme, le nombre de jours d'école passerait de 144 à 180 jours par an.

L'enfant était positionné au centre du nouveau dispositif avec deux objectifs principaux :

- un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire,
- un objectif plus large d'accès à des activités sportives, culturelles ou artistiques par une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

La mise en application de ces nouveaux rythmes scolaires pouvait être différée d'une année. Elle devait s'accompagner de l'élaboration par chaque commune d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) fixant notamment l'organisation du temps scolaire par territoire et le contenu des temps périscolaires ainsi dégagés (appelés Temps Educatifs Municipaux au Bouscat).

Après une large et longue concertation débutée avec la population dès le mois de janvier 2013, puis avec les associations du territoire, la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves) et les différents services municipaux, acteurs de cette réforme, le PEDT du Bouscat a été transmis à l'inspection académique en février 2013.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme, la Ville compte mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (cf. annexe 1) et faire appel à des prestataires extérieurs pour un coût en année pleine d'environ 500.000 euros.

Ces charges nouvelles pesant sur le budget communal sont réparties en différents postes :

- la masse salariale (recrutement d'animateurs sur les TEM / 150 Ke pour la seule année 2014 et sur un trimestre),
- les prestations extérieures sur des compétences et des activités spécifiques (appel à projets pour les associations locales, francas...),
- la restauration et le transport scolaire.

Le Projet Educatif Territorial présente les caractéristiques principales suivantes :

1. L'organisation du temps scolaire :

a) pour les maternelles

	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30-13h30	13h30 - 15h45	15h45-16h30	16h30-18h30
LUNDI	Garderie	Classe	APC - Pause méridienne	Classe	APC-TEM	Garderie
MARDI	Garderie	Classe	APC - Pause méridienne	Classe	APC-TEM	Garderie
MERCREDI	Garderie	Classe				
JEUDI	Garderie	Classe	APC - Pause méridienne	Classe	APC-TEM	Garderie
VENDREDI	Garderie	Classe	APC - Pause méridienne	Classe	APC-TEM	Garderie

b) pour les élémentaires

	7h30- 8h30	8h30- 11h30	11h30- 12h	12h-13h30	13h30- 15h00	15h00- 16h30	16h30-18h30
LUNDI	Accueil périscolaire	Classe	APC	Pause méridienne	Classe		Accueil périscolaire
MARDI	Accueil périscolaire	Classe	APC	Pause méridienne	Classe	TEM	Accueil périscolaire
MERCREDI	Accueil périscolaire	Classe					
JEUDI	Accueil périscolaire	Classe	APC	Pause méridienne	Classe		Accueil périscolaire
VENDREDI	Accueil périscolaire	Classe	APC	Pause méridienne	Classe	TEM	Accueil périscolaire

2. Un principe de gratuité

Afin de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités proposées par la Ville, la gratuité des TEM (Temps Educatifs Municipaux) a été entérinée dès le mois de février 2013.

3. Des TEM adaptés à l'âge des enfants

Pour les écoles maternelles, l'harmonisation des temps a été privilégiée pour libérer chaque jour de courts moments d'activités, ces dernières se dérouleront sur des cycles d'un trimestre. Les activités proposées auront 3 thèmes principaux : l'éveil moteur, l'éveil culturel, l'éveil des sens. Une période de « temps libre » sera également proposée aux enfants, deux fois par semaine (spectacles, lectures de contes, jeux de sociétés).

Pour les écoles élémentaires, un fonctionnement par cycle de 7 semaines a été privilégié. Les activités seront proposées par niveau (CP avec CP, CE1 avec CE1...) pour plus de simplicité mais surtout pour former des groupes de « niveaux homogènes » pour une découverte d'activités adaptées à chaque tranche d'âge. Les activités proposées aux élémentaires sont regroupées par thématiques et adaptées selon le niveau des enfants, dans une logique de progression : pratique sportive, pratique culturelle et artistique, l'éducation au développement durable et à la citoyenneté, la prévention et la sécurité et la découverte d'activités diverses (cuisine, bricolage...).

Le 25 avril dernier, le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Benoit HAMON, annonçait un assouplissement de cette réforme des rythmes scolaires en réponse aux difficultés rencontrées par les communes dans la mise en œuvre du décret du 24 janvier 2013.

Ainsi serait-il possible de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité mais également d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en étalant ces heures sur les vacances.

Ces assouplissements ne répondent toujours pas aux préoccupations des Maires de France. Ils s'éloignent de l'intérêt de l'enfant qui était pourtant placé au centre de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Des communes de plus en plus nombreuses viennent grossir les rangs de celles qui déjà réclament soit un moratoire sur la réforme des rythmes scolaires (Marseille par exemple), soit un abandon pur et simple de celle-ci.

Parmi les principales difficultés et préoccupations exposées, figurent :

- l'introduction de réelles disparités sur les territoires (notamment agglomérés) dans la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires :
 - entre les communes elles-mêmes : celles qui ont déjà mis en œuvre la réforme en 2013, celles qui la mettront en œuvre en 2014 et pour ces dernières celles qui appliqueront la réforme Peillon et celles qui utiliseront les assouplissements envisagés par le futur décret Hamon,
 - dans le contenu même de ces nouveaux temps périscolaires entre communes dites riches et communes dites pauvres,
 - entre écoles publiques et écoles privées (qui restent sur une semaine de 4 jours) sur le territoire d'une même commune et les modalités de ces nouveaux temps périscolaires.

nota: les communes ne peuvent ni répondre financièrement ni sur le plan organisationnel à la demande des parents d'élèves fréquentant une école privée qui souhaiteraient la mise en place d'ALSH le mercredi matin.

- la charge financière de cette réforme annoncée alors même que le plan de réduction des déficits publics (50 Milliards dont 11 Milliards pour les seules collectivités locales) et imposant une réduction drastique des dotations d'État n'avait pas été encore entériné.

Pour rappel, la commune du Bouscat s'attend à supporter en 2014 une réduction des dotations d'Etat d'environ 700 Ke.

La compensation financière prévue par l'Etat au titre de cette réforme est par ailleurs non pérenne et ne correspond pas au coût réel/enfant (près de 300 euros).

- L'impossibilité de trouver un personnel qualifié pour assumer les activités périscolaires ainsi créées.
 - sur des créneaux horaires souvent identiques,
 - et pour un public bien plus important (1700 élèves au Bouscat et seulement 350 fréquentant les ALSH communaux),
 - et créant une vraie concurrence entre les communes afin de séduire et fidéliser ce personnel qualifié.
- La non-adaptation des locaux scolaires qui n'ont pas été conçus initialement pour ces Temps Educatifs Municipaux. Le partage des locaux scolaires entre activités d'enseignement et TEM est rendu indispensable par cette réforme.

Pour ces différentes raisons relayées récemment par l'Association des Maires de Gironde (courrier daté du 23 avril 2014 au Ministre de l'Education Nationale), la Ville du Bouscat souhaite :

- L'abrogation de la réforme des rythmes scolaires et pour le moins le report de cette réforme au-delà de la rentrée scolaire 2014, permettant ainsi de trouver dans le cadre des discussions autour du projet de loi de Finances 2015 un équilibre pertinent entre charges nouvelles imposées aux communes et baisse prévisionnelle de leurs dotations.

Nota: aujourd'hui les communes n'ont aucune visibilité quant aux conséquences financières du plan de réduction des déficits publics. Seul le montant global de 11 milliards touchant l'intégralité des collectivités locales a été adopté. Comment mettre en œuvre une telle réforme sans visibilité ?

ANNEXE 1

Acteurs intervenant pour la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :

Activité	Intervenant ou structure	Exemple d'animations	Statut de l'intervenant
Sport	Services municipaux Piscine Service des Sports	Piscine Jeux collectifs Rugby Tennis Ballons	Agents municipaux
	USB Clubs LABCDEFG Ricochet JLN	Sports de détente et relaxation Escrime ...	Associations
Art et culture	Services municipaux Médiathèque Ecole de musique Service culturel	Théâtre Contes et lecture Multimédia Musique Atelier artisanat Danse Arts plastiques Films et oeuvres littéraires ...	Agents municipaux
	LABCDEFG Ricochet JLN Patronage laïque Couleurs et loisirs ASEC		Associations
Citoyenneté et développement durable	Services municipaux Pôle DD Service espaces verts Pôle seniors - CCAS Club nature	Jardinage Tri des déchets Rucher Découverte de la ville et des acteurs du territoire Citoyen de la route Droit de l'enfant ...	Agents municipaux
	LABCDEFG Ricochet JLN		Associations
Prévention	Services municipaux Police municipale (sécurité routière) BIJ Médiathèque, espace multimédia (prévention internet, multi-média, ...)	Sécurité routière Dangers d'internet Jeux vidéos Participation à des manifestations sur la commune (Journées Jeunesse et citoyenneté, Forum santé)	Agents municipaux
	LABCDEFG Ricochet JLN	Les gestes qui sauvent La nutrition La santé ...	Associations
Découverte	Services municipaux	Jeux de société Echecs Broderie, Tricot Bricolage Cuisine ...	Agents municipaux
	LABCDEFG Ricochet JLN Patronage laïque Couleurs et loisirs ASEC		Associations

M. ALVAREZ fait une déclaration : « Comme le rappelait cette semaine un article d'un grand quotidien du soir, on sait depuis des décennies ce qui ne va pas dans l'école : des journées d'école trop longues, une année trop courte, des petites vacances insuffisantes et des programmes surchargés. Avec 6 heures d'école par jour, 144 jours par an contre 187 en moyenne dans les pays de l'OCDE, la France détient, depuis la réforme DARCOS de 2008, un double record peu enviable : celui de la journée la plus longue et de l'année scolaire la plus courte. La réforme des rythmes scolaires avait pour ambition de placer l'enfant au centre du système éducatif, noble et juste objectif, mais cet enfant au centre du système éducatif est entouré de manière bienveillante par ses parents, les enseignants, les gouvernants, les grands penseurs de l'éducation, les personnels de l'Education et des collectivités locales et pour finir par lobby de l'industrie des loisirs et des vacances. Et, soudain, la place centrale de l'enfant devient de moins en moins centrale. Aussi, la

réforme des rythmes scolaires, qui entendait revenir à la situation qui prévalait quand même avant 2008, s'embourbe aujourd'hui dans les méandres des hésitations, de recul, des incohérences du pouvoir en place. Cette réforme non financée, mal ficelée car laissant trop de marge de manœuvre aux divers acteurs de l'éducation, sans consigne nationale précise, aboutit à la plus grande confusion. Le discours du nouveau Ministre de l'Éducation illustre malheureusement parfaitement ce point de vue, les adaptations proposées ne remettent pas en cause les 5 demi-journées de classe, mais l'organisation du temps périscolaire apparaît confuse et inégalitaire quand on l'applique sur le terrain. La droite, dont les élus de la majorité sont ici d'éminents représentants, victorieuse aux élections municipales ne s'y est d'ailleurs pas trompée et engage une opération de lobbying à l'échelle des communes pour faire abroger cette loi. Même si cette loi est loin d'être satisfaisante, le front de gauche, et tout particulièrement le parti communiste français, n'entend pas s'associer à cette démarche. Chacun a son idée sur l'intérêt de l'enfant et c'est malheureusement au prix d'une triple impossibilité que cette réforme se met en place :

- *sur la chronobiologie : nous savons tous que le meilleur rythme pour l'enfant serait de travailler les lundi, mardi jeudi, vendredi et samedi matin et avoir un jour de repos le mercredi, mais cela est impossible car toutes les consultations en France nous ont montré que les parents s'y opposaient ;*
- *sur les moyens : à l'heure du grand racket organisé par l'État à l'encontre des collectivités locales, 15, 20 ou 28 milliards selon les estimations, comment financer cette réforme ; dans la précipitation, on organise un temps périscolaire qui aurait mérité plus de moyens et plus de réflexions ;*
- *Enfin, comme toujours, nous nous refusons collectivement à examiner la question des contenus de l'éducation pour rester sur les contenants : organisation de services, rythmes scolaires.*

Les raisons de s'opposer à cette réforme sont donc éclatantes, cependant les raisons de ne pas m'associer à une démarche politicienne sont encore plus fortes "dura lex sed lex"; et si nous devons lutter pour améliorer la loi, certains élus, je tourne mon regard vers Marseille, devraient réfléchir un peu avant d'annoncer qu'ils n'appliqueront pas les lois de la République. Voilà pourquoi je ne voterai pas cette motion. »

M. LE MAIRE donne la traduction de la phrase en latin citée par M. ALVAREZ "dure est la loi mais c'est la loi".

M. CATARD fait une déclaration « Ce sujet, qui arrive en fin de conseil, est de grand intérêt. Vous êtes sans doute, comme moi, extrêmement attaché à l'école de la République et vous constatez, je pense, comme moi, les piètres résultats de l'école aujourd'hui atteints au vu des différentes études et autres ; une réforme était bien évidemment nécessaire. Cette réforme a lieu dans un contexte budgétaire qui a déjà été assez évoqué lors de ce conseil et je pense que malheureusement, comme le disait très justement M. ALVAREZ, cette motion soit en fait une sorte de manœuvre politique. Pour moi, c'est regrettable parce que je pense qu'il y avait matière autour de ce sujet de l'enfant à ce qu'il y ait une vraie cohésion nationale, non pas dans cette enceinte mais dans celle du Parlement, il y a quelques mois de cela. Alors aujourd'hui, l'objet n'est plus le débat sur le sujet mais sur ce qui se passera pour les Bouscatais, les Bouscатаises, les parents et les enfants à la rentrée prochaine. Cette loi ne sera pas abrogée, vous le savez, elle est assouplie, ce qui permet de faire sûrement aujourd'hui des choses qui ne sont peut-être plus dans l'intérêt de l'enfant, et je vous rejoins sur ce sujet-là ; mais la loi ne changera pas pendant l'été, à moins que l'on puisse imaginer une dissolution la semaine prochaine, tout peut arriver dans ce bas monde. La question est donc que se passera-t-il pour les Bouscatais à la rentrée prochaine ? C'est ce qui nous intéresse et c'est ce qui intéresse, je crois, les parents qui ont aujourd'hui des activités professionnelles, qui ont besoin de s'organiser. Je pense à un certain nombre de mamans qui travaillent peut-être aujourd'hui à 80 %, qui ont leur mercredi et qui souhaitent reprendre une activité professionnelle.... donc la question est aujourd'hui de savoir comment s'organise-t-on et quelles activités intéressantes sont prévues pour nos enfants à la rentrée prochaine ; il ne s'agit pas de rentrer dans un débat qui très franchement ne m'intéresse pas. »

M. LE MAIRE répond que, pour sa part, ce débat l'intéresse et qu'il ne s'agit pas du tout d'une

manœuvre politicienne. Il faut être cohérent dans ce que l'on dit et dans ce que l'on fait. Cela fait des semaines qu'il répète, et il l'a d'ailleurs dit dans cette enceinte, qu'une réforme était nécessaire mais que celle-ci n'est pas une bonne réforme, mais il faut ensuite passer aux actes. L'acte d'un élu est de voter une motion, un souhait. Certes, il sait très bien que cette loi ne sera pas abrogée et il le regrette. Il est un pessimiste actif, pessimiste parce qu'il pense que cette loi est mauvaise et actif car il pense aux familles. Il n'est bien sûr pas question de les laisser au bord du chemin à la mi-août en leur disant que la ville n'a rien prévu sous prétexte qu'elle attendait l'abrogation de cette loi. Au Bouscat, tout est prêt et MM. JUNCA et VINCENT vont ensuite le confirmer, l'organigramme est fait et les recrutements sont en cours.

M. JUNCA souhaite juste faire une réflexion supplémentaire pour animer ce débat en tant qu'élu mais également d'ex-enseignant, profession qu'il a exercée pendant 40 ans. On peut faire cette réflexion en s'exonérant de toutes les considérations organisationnelles et financières que l'on a beaucoup évoquées jusqu'à maintenant mais en se recentrant peut-être sur l'intérêt de l'enfant. Cette réforme a quand même eu la particularité d'ériger contre elle la totalité du monde de l'Education, dans un premier temps, quand Vincent Peillon a lancé sa réforme sans concertation. Puis, dans son fondement même, puisque, selon les enseignants ou encore les psycho pédagogues et les chercheurs en science de l'éducation, on sait aujourd'hui que le bon rythme n'est pas une demi-journée de classe le mercredi mais le samedi matin. Par contre, cette solution gêne beaucoup de monde aussi bien les enseignants que les parents qui sont obligés de faire des sacrifices sur leur week-end. Il rappelle qu'il est paru dans la presse que le conseil supérieur de l'éducation, qui centre ses décisions uniquement sur l'intérêt de l'enfant et que l'on ne peut pas soupçonner de manœuvres politiciennes ou de partialisme politique, s'est prononcé à la majorité contre cette réforme. Il ne comprend donc pas pourquoi on s'entête pour faire perdurer une réforme qui va contre l'intérêt de l'enfant et c'est, pour sa part, sa seule réflexion en laissant de côté encore une fois les impacts financiers, qu'il est bien obligé, dans sa responsabilité d'élu, de prendre en considération. Cependant, au titre de l'intérêt de l'enfant, il estime qu'il s'agit d'une mauvaise réforme et que les sacrifices financiers et organisationnels qui sont demandés aux communes le sont finalement pour un résultat pitoyable.

M. VINCENT pense que cette interrogation est due au fait que M. CATARD n'a sûrement pas suivi tout ce qui a pu se faire pendant un an sur la commune. En effet, il y a eu une réelle concertation et son colistier, M. BROQUAIRE a d'ailleurs fait la demande d'intégrer le Forum de l'Education. La Municipalité a donc réellement permis à tous de participer à cette réflexion durant un an. L'Education Nationale s'est servie du projet pédagogique éducatif de la ville du Bouscat et l'a diffusé comme modèle à plusieurs communes du département qui se trouvaient en difficulté. Aujourd'hui, les familles qui viennent en mairie pour les inscriptions sont informées des grandes lignes. En ce qui concerne les maternelles, il a été décidé de se contenter d'appliquer strictement la loi c'est à dire 3 quarts d'heure les lundi, mardi, jeudi et vendredi, un enfant de cet âge ne fixant pas son attention plus de 20 mn, grand maximum. Même pour cette courte durée, il a été demandé l'avis de psychologues et de pédiatres afin d'organiser au mieux les activités envisagées (lecture, musique, exercices respiratoires...). Quant aux écoles élémentaires, une dérogation a été demandée à l'inspection académique afin de regrouper ces activités sur 2 jours et programmer ainsi des séances de 1 h 30, ce qui permet à la ville de mettre en place un véritable projet éducatif municipal au service des enfants, comme par exemple faire découvrir la plongée à des élèves de CM1 et CM2 à la piscine. Tout cela ne s'est pas décidé en claquant des doigts, un travail important a été accompli pendant un an. Il remercie tous ceux qui y ont participé et félicite les directeurs et enseignants des écoles bouscataises. En effet, l'adaptation de la loi Peillon permettait de satisfaire la ville puisque le coût était moindre mais aussi les professeurs qui pouvaient bénéficier alors d'un week-end de 2 jours et demi, mais ils ont tous refusé à l'unanimité en privilégiant l'intérêt de l'enfant. Il ne comprend donc pas qu'aujourd'hui on puisse dire que ce projet n'a pas été suffisamment étudié et que rien n'a été prévu.

M. CATARD fait remarquer qu'il ne s'est pas permis de dire que rien n'avait été fait. C'est parce qu'il s'intéresse à la vie de la commune et des enfants qu'il se préoccupe de cette question. Son colistier s'est effectivement invité à ces groupes de travail car il n'avait pas forcément reçu toutes les

invitations nécessaires. Aujourd'hui, après tant de travail effectué, il ne comprend pas que la Municipalité propose cette motion alors que le projet est prêt à être mis en place. Cela manque de cohérence. Il pense qu'il serait plus judicieux, avec cette opération déjà bien avancée, que soient proposées des choses concrètes aux Bouscatais pour la rentrée prochaine. Il faudra attendre pour connaître les aspects positifs et négatifs de cette réforme et il y aura peut-être lieu, dans quelques années, de l'améliorer. Mais pour l'instant, on commence juste à avoir connaissance des premiers résultats, succès, échecs et problématiques qui ont été rencontrés et qui vont certainement se résoudre avec le temps. Certaines villes ont décidé d'appliquer cette réforme dès la rentrée 2013 et Le Bouscat en avait aussi la possibilité mais elle ne l'a pas fait. Ce sera pour 2014 mais ce projet ne sera peut être pas tout à fait similaire à celui qui sera mis en place en 2015 car il y aura un effet d'expérience. Il ne souhaitait pas rentrer dans un débat qui consistait à se demander s'il y avait un bien fondé à partir sur le principe d'une réforme qui, comme tous les pays européens, nous amène à avoir de l'ordre de 180 journées de scolarité dans l'année et répartir la semaine sur 4 jours et demi.

M. LE MAIRE répond que le département de la Gironde l'avait mis en place bien avant 2008. Il résume la situation en précisant que la Municipalité est prête à appliquer une mauvaise réforme mais elle serait aussi ravie si elle était retirée, mais, pour cela, il faut obtenir l'aval du gouvernement. Il est tout à fait conscient que cette motion n'a pas beaucoup de chance d'aboutir mais il reste malgré tout convaincu que si beaucoup de conseils municipaux font de même il risque d'y avoir des conséquences. Il ne s'agit pas d'une manœuvre politicienne mais d'une demande politique.

DOSSIER N° 33 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} ou le 8 juillet 2014.

La séance est levée à 21H45.